

UNE PRISON DU MANS  
PENDANT LA RÉVOLUTION

LA MAISON D'ARRÊT DE L'ÉVÊCHÉ

Par Robert TRIGER

Président de la Société historique et archéologique du Maine,  
Inspecteur général de la Société française d'archéologie,  
Correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France  
et de l'Académie royale d'archéologie de Belgique,  
Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand.



MAMERS

IMPRIMERIE FLEURY A. D. SAINT DENIS

28, Place de la République. Libraire, Place Saint-Nicolas.

1914

B<sub>1</sub>  
27

Léon Piffard  
curé de  
St Sulpice de Padoune  
Civray



F 18 E 89

UNE PRISON DU MANS  
PENDANT LA RÉVOLUTION  

---

LA MAISON D'ARRÊT DE L'ÉVÊCHÉ



UNE PRISON DU MANS  
PENDANT LA RÉVOLUTION

LA MAISON D'ARRÊT DE L'ÉVÊCHÉ

Par Robert TRIGER

Président de la Société historique et archéologique du Maine,  
Inspecteur général de la Société française d'archéologie,  
Correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France  
et de l'Académie royale d'archéologie de Belgique,  
Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand.



MAMERS | LE MANS  
IMPRIMERIE FLEURY | A. DE SAINT-DENIS  
28, Place de la République. | Libraire, Place Saint-Nicolas.

1914

---

*Extrait de la Revue historique et archéologique du Maine.*

*Tome LXXIV, 1913.*

---

---

# UNE PRISON DU MANS

## PENDANT LA RÉVOLUTION

---

LA MAISON D'ARRÊT DE L'ÉVÊCHÉ

---

CHAPITRE PREMIER

1793 - 1795

Aménagement et inauguration de la Maison d'arrêt de l'Évêché en avril 1793 ; ses premiers occupants, suspects et aristocrates de haute marque. — La Terreur : les prêtres sexagénaires et infirmes ; les prisonniers Vendéens ; les confesseurs de la Foi ; l'*Arche de Noë* de la Révolution au Mans. — Régime intérieur de la prison ; relation inédite du chanoine René-François Fay. — Le geôlier Durand et sa famille. — Fin de la Terreur et premières mesures réparatrices de 1795. — Un projet de transformation du quartier de l'Ancien-Évêché.

Dès les premiers mois de l'année 1793, les amateurs de biens nationaux commençaient à se faire rares au Mans, tout au moins pour les propriétés qui n'offraient pas de certitudes de gain suffisantes. Non seulement, la plupart des citoyens prudents, effrayés des événements ou arrêtés par de légitimes scrupules, ne se mettaient plus sur les rangs, mais beaucoup d'enthousiastes de la première heure,

eux-mêmes, reculaient devant des spéculations que l'encombrement du marché rendait de plus en plus hasardeuses.

L'adjudication du premier lot de l'ancien Palais épiscopal, à tous égards le plus avantageux, avait déjà été difficile et s'était faite à des conditions dérisoires de bon marché (1). Celle du second lot, comprenant les écuries, l'Officialité et ses prisons, ne put avoir lieu faute d'acquéreur. A une époque où les châteaux se vendaient à vil prix, les mesures devaient fatalement rester pour compte à la Nation.

La Nation, il est vrai, n'aura pas à chercher longtemps une destination aux dépendances de l'Évêché du Mans et aux prisons de l'Officialité. En l'année 1793, la libre disposition d'une ancienne prison était une heureuse aubaine pour les administrations révolutionnaires ; sous prétexte de donner au Pays les libertés si pompeusement promises, la Révolution commençait par le couvrir de prisons et par faire des arrestations en masse son système de gouvernement.

Par suite de ce système paradoxal, les suspects étaient déjà si nombreux au Mans, en mars 1793, qu'on avait dû les entasser provisoirement dans l'une des vieilles tours de l'enceinte, la *tour Vineuse* (2). Fort embarrassée de trouver une « Maison d'arrêt » où elle puisse les transférer, la Municipalité s'empressa de solliciter l'autorisation d'utiliser les

(1) V. notre précédent travail « *L'ancien Evêché du Mans avant la Révolution* »

(2) Située sur le bord de la rue actuelle des Fossés-Saint-Pierre, la *tour Vineuse* tirait son nom du voisinage d'anciens entrepôts de vins, et à plusieurs reprises déjà, elle avait servi de prison. L'incendie dramatique de 1707 l'a rendue célèbre dans les annales de la ville. Elle n'a été démolie qu'en 1832. Elle avait « dix-huit toises de circonférence et était couverte en ardoises, en forme de pavillon. Au rez-de-chaussée se trouvait une chambre à feu voûtée en plein cintre, au premier étage une chambre froide, aussi voûtée, au second une autre chambre voûtée avec cheminée ».

dépendances du Palais épiscopal en y établissant l'une des prisons créées par les lois nouvelles (1).

Le 5 avril 1793, le Conseil général de la commune nommait le citoyen Durand, concierge de la *Maison d'arrêt du ci-devant Évêché*, et l'aménagement de la prison, poussé avec activité, était terminé le 26 du même mois (2).

Cet aménagement n'ayant donné lieu à aucune construction neuve, la Maison d'arrêt de l'Évêché est déjà connue par la description que nous avons donnée antérieurement des anciennes prisons de l'Officialité (3). Rappelons seulement, qu'elle comprend deux corps de bâtiments principaux. L'un, de 25 mètres de longueur sur 6 mètres 50 de largeur, est parallèle à la rue neuve de l'Évêché (rue actuelle de l'Ancien-Évêché) ; il a son entrée sur cette rue, qui n'est pas encore bâtie, en face du collège ; il est « distribué » au rez-de-chaussée de deux chambres et d'une cage d'escalier, au premier étage de trois chambres à feu avec grenier dessus. L'autre bâtiment, en retour d'équerre, à la rencontre des murs de la porte du Château, est « distribué » de quatre chambres froides ou cachots. Au centre, s'étend une cour de 425 mètres carrés de superficie (4).

Ces distributions si modestes et ces dimensions exigües sont à retenir, pour bien comprendre, d'une part, les souffrances des nombreux détenus entassés dans un espace

(1) Loi du 29 septembre 1791 créant des « maisons de justice et des maisons de force auprès des tribunaux criminels ; des maisons d'arrêt auprès des tribunaux de district, et des maisons de détention ». — Sur les premiers projets relatifs à l'établissement de ces prisons au Mans, Arch. de la Sarthe, L 154, 72, 38 ; N 17.

(2) Arch. de la Sarthe, L 74, f. 40 ; L 154 ; L 30, f. 81 ; Fonds municipal, 4501.

(3) *L'ancien Evêché du Mans avant la Révolution*, ch. IV.

(4) Arch. de la Sarthe, N 17. *Extrait des registres du Bureau des domaines nationaux*, du 17 prairial an XI.

aussi étroit, d'autre part, les mauvais tours que plusieurs d'entre eux joueront à leurs gardiens (1).

La Maison d'arrêt de l'Évêché fut inaugurée par une noble et brillante compagnie.

A la fin d'avril 1793, on y transférait, de la tour Vineuse ou des prisons du Palais (2), un groupe de suspects appartenant « à la meilleure société ». Parmi ces aristocrates de haute marque, très connus jadis dans les salons du Mans, se trouvaient notamment M. de Sarcé, coupable « d'avoir entretenu une correspondance avec ses enfants émigrés », M. Bayard de la Vingtrie, « prévenu du crime d'embauchage pour les émigrés », M. Ouvrard de Linières, ancien lieutenant-général de La Flèche, MM. Godefroy, de Sablé, le chanoine Nepveu de la Manouillère, l'auteur des *Mémoires*, son domestique, son frère M. Nepveu de Bellefille, et « une infinité d'honnêtes gens arrêtés sans savoir pourquoi ou pour des misères, pour avoir mal parlé de la Convention ou de ce qui se passe » (3).

(1) Les anciennes « prisons royales » du Mans, contiguës au Palais des Comtes, n'étaient, à la vérité, guère plus spacieuses. Cf. dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1907-1908, tome LXI, p. 405, la notice de M. Robert Deschamps la Rivière sur « *Les prisons du Mans sous l'ancien régime* » qui forme l'intéressant préambule à la présente étude.

(2) Anciennes prisons royales du Palais des Comtes.

(3) *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, publiés par l'abbé G. Esnault, II. p. 301. — Arch. de la Sarthe, L 30, p. 30, 66, 108, 124. — Le chanoine Nepveu de la Manouillère ne devait certainement pas regretter la tour Vineuse, car en 1774, alors qu'il était loin de prévoir qu'il l'habiterait un jour, il écrivait « que les prisonniers y étaient bien mal » *Mémoires*, I, p. 184.

Aux noms précédents de suspects enfermés en avril 1793 à la tour Vineuse, nous pouvons ajouter ceux des « citoyens Deslandes, Barillé, Legeay, prêtre réfractaire, Cherrier, de Bergues, Fouet, commissionnaire à la Poste aux chevaux, Noël Parfait, instituteur à Saint-Ouen-en-Belin, Rimbault, notaire à Sargé, Le Tellier, régisseur de la terre de Vassé, Mongendre, Coupvent-Desgravières, élève en chirurgie, etc., et de la citoyenne veuve La Girouardière ». — Arch. de la Sarthe, L 30.

La plupart de ces premiers détenus, cependant, ne restent pas longtemps à l'Évêché. MM. Godefroy en sortent le 22 mai ; le chanoine Nepveu de la Manouillère le 28, grâce aux démarches de ses nièces « qui se donnèrent beaucoup de mouvement et en furent quittes pour de la peine et de l'argent » (1) ; M. Ouvrard, le 8 juillet. Ce dernier dût s'estimer particulièrement heureux, car il avait été menacé, au mois de juin, d'être traduit, comme MM. de Sarcé et Bayard de la Vingtrie, devant le tribunal révolutionnaire de Paris (2). Bientôt, d'ailleurs, il sera derechef arrêté et enfermé à la prison de la Visitation avec sa femme, ses enfants, le chanoine de la Manouillère, et bon nombre des membres les plus distingués de la société mancelle. En ces tristes temps, des séjours périodiques dans les différentes prisons n'étaient, pour les « gens de qualité » de l'ancien régime, qu'une marque de distinction et le moindre des désagréments.

A peine les premiers suspects en étaient-ils partis que la Maison d'arrêt de l'Évêché se remplissait d'un nouveau public.

Bien que le Conseil général du département ait courageusement refusé, le 14 juin, de faire arrêter *quatre-vingt-deux* « suspects », tenus jusqu'alors en réserve et dont l'arrestation immédiate était réclamée par la Société populaire, à l'instigation de Rigomer Bazin (3), la prison de

(1) Les demoiselles de Bellefille, royalistes ardentes, seront pendant toute la Révolution l'objet de furieuses dénonciations. Sous le Directoire la Sureté générale, dans une fiche bien curieuse, les accusera « de distribuer de faux congés aux militaires, de faux passeports et certificats de résidence aux émigrés ; de soudoyer les ennemis du gouvernement, de prêcher la révolte jusque dans les prisons, d'enrôler pour les chouans, de corrompre les soldats et de leur faire abandonner leurs drapeaux, etc. » Arch. de la Sarthe, L 306.

(2) Arch. de la Sarthe, L 30, p. 103, 153, 163, 327, 381, 421. — *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*.

(3) Arch. de la Sarthe, L 30.

L'Évêché garde pêle-mêle, pendant le second semestre de 1793 « d'obscurs citoyens accusés de « propos inciviques » ou de provocations au soulèvement populaire, des réfractaires qui ont refusé d'obéir à la réquisition, des jeunes filles « prévenues de discours contre-révolutionnaires, de détournements de volontaires ou d'avoir offert aux jeunes gens des haches pour abattre les arbres de la liberté ! » (1). Elle garde même un ancien gendarme protégé du représentant du peuple Choudieu (2) ; un entêté royaliste de Vallon, René Hermenge, qui s'est permis de crier « Vive le Roy » par la fenêtre de la prison municipale (3), et un infortuné charlatan du nom de Vitry qui, après avoir débité des drogues et arraché des dents aux habitants de Bonnétable, a été « malgré ses principes républicains, confondu avec les coupables d'incivisme ! » (4). Elle reçoit surtout de très nombreux prêtres.

Le 27 octobre, par exemple, on amène du couvent des Ursulines à l'Évêché, dix-sept des prêtres sexagénaires ou infirmes qu'une interprétation trop précipitée des lois de déportation a fait expédier à Nantes au mois d'août précédent et que les administrateurs de la Loire-Inférieure ont renvoyés à leur Département. Parmi ces prêtres, nous comptons deux de nos oncles, chanoines de la cathédrale du Mans, M. Julien Fay, ancien curé de Boëssé-le-Sec, et

(1) Arch. de la Sarthe, L 30, p. 195, 443, 510, 543, etc.

(2) Le citoyen Sauquaire, de Saint-Jean-du-Bois, demeurant à Angers et à Saint-Jean-du-Bois, chez sa mère, interrogé à l'Évêché le 26 juin, prévenu « de réponses vagues à des questions sur les rebelles et de rapports avec les brigands après l'occupation d'Angers ». Arch. de la Sarthe, L 30 et 299.

(3) Le 15 juillet on propose à René Hermenge de lui rendre la liberté « s'il dénonce ceux qui l'ont égaré ». Il refuse courageusement. Arch. de la Sarthe, L 30 et 299.

(4) Arch. de la Sarthe, L 30 et 299. Les chevaux du pauvre charlatan sont déclarés « chevaux de luxe » et saisis pour le service de la République !

M. René-François Fay, ancien curé de Neuvy, dont un curieux manuscrit de famille, jusqu'ici inédit, nous aidera à peindre, dans ses détails les plus caractéristiques, la vie intérieure des vénérables détenus (1).

Au moment où l'armée vendéenne menace Le Mans, en décembre 1793, la Maison d'arrêt de l'Évêché est donc toujours pleine. Quelques jours avant l'entrée des Vendéens, les autorités qui ne veulent pas abandonner leurs prisonniers aux « Brigands », rendent la liberté aux suspects, aux réfractaires, et font évacuer les prêtres sur Bonnétable, Nogent-le-Rotrou et Chartres. Terminé le 10 décembre 1793, ce transfert fut très pénible pour les malheureux ecclésiastiques. Les infirmes seuls furent placés sur des voitures qu'ils durent payer de leurs propres deniers. Quelques-uns, des vieillards de soixante-dix ans, furent liés avec des cordes et trainés comme des criminels. Aucun d'eux, toutefois, ne fut massacré en route, ainsi qu'on l'a écrit postérieurement ; tous revinrent au Mans, sains et saufs, après l'invasion (2).

La Maison d'arrêt de l'Évêché fut dévastée et « remplie d'immondices par les Brigands de la Vendée ». Dès qu'elle eut été tant bien que mal nettoyée (3), les prêtres les premiers, y furent réintégrés (4). Ils ne tardèrent pas à y être rejoints par quelques prisonniers vendéens qui, plus privilégiés que les autres, avaient échappé aux massacres. Au nombre de ces rares épaves recueillies à l'Évêché, nous pouvons citer un enfant de quinze ans, fils d'un capitaine

(1) Aux différents prisonniers dont nous avons cité les noms, on peut ajouter, en juin 1793, M. Rolpot, vicaire à Mamers.

(2) Henri Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe*, I, p. 151, 199, 297 à 345, 349.

(3) Arch. de la Sarthe, L 30. Arrêté du Conseil général du département, en date du 28 frimaire an II (18 décembre 1793).

(4) Archives de la Sarthe, L 30 : *Arrêté de Garnier de Saintes*.

de navire de Nantes, le jeune Berthome, dont le précepteur, un ancien bénédictin, avait été fusillé le 24 nivôse. Prisonnier pendant huit mois, le jeune Berthome sera réclamé vers la fin de fructidor par le concierge de la prison, Pierre Durand, qui le prendra pour aide-geôlier ! Citons encore trois jeunes filles de la noblesse d'Anjou, M<sup>lles</sup> Emilie, Aimée et Louise de Vaugirault, qui seront remises en liberté par Garnier de Saintes, le 8 prairial suivant. La famille de Vaugirault semble avoir eu, à l'encontre de bien d'autres, une chance extraordinaire dans ces affreux jours. La mère était parvenue à s'évader de la Mission ; le père, oublié à la Visitation, en dépit de son nom porté par un ancien évêque d'Angers et par l'un des principaux officiers de l'armée vendéenne, y restera paisiblement jusqu'à l'amnistie de frimaire an III (1).

Mais ce ne sont-là que des exceptions presque miraculeuses. Pour leur malheur, les prisonniers vendéens avaient été mis à part à la Mission, dans les églises de Sainte-Croix et de l'Oratoire ; les hommes n'en sortirent que pour marcher à la mort, les femmes et les enfants, décimés par les maladies, y subirent d'atroces souffrances et d'odieux traitements.

Seule, la prison de l'Évêché, en ce terrible hiver de 1793-94, conserva son caractère particulier de Maison d'arrêt et de Maison de réclusion des prêtres insermentés. Elle ne fut donc pas le théâtre de scènes aussi dramatiques que celles qui ont rendu célèbre la prison de la Mission et que M. H. Chardon a si bien décrites. Son histoire n'en demeure pas moins intéressante ; on y rencontre presque exclusive-

(1) Henri Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe*, III, p. 115, 217, 288. Deux autres personnes de cette famille, il est vrai, Thérèse et Louise-Françoise de Vaugirault, religieuses à Angers, sont citées par M. l'abbé L. Calendini, au nombre des prisonnières mortes à la Mission en 1793-94. Cf. *Revue du Maine*, t. LXXIV (1913), p. 82.

ment des Manceaux dont le sort, peu connu jusqu'ici, a été trop souvent confondu avec celui des Vendéens.

Dom Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, a publié, d'après les *Registres d'érou* conservés aux archives municipales du Mans, les listes des prêtres détenus à la prison de l'Évêché de 1793 à 1795 (1). Ces listes sont si complètes que nos recherches personnelles y ajouteront tout au plus une douzaine de noms (2).

Elles nous font connaître très exactement les quatre-vingt-dix ecclésiastiques qui passèrent à l'Évêché pendant cette première période. Il serait fastidieux de réimprimer ces diverses listes d'érou qui, d'ailleurs, semblent assez mal tenues et n'indiquent que bien imparfaitement les dates d'entrées et de sorties. Nous nous bornerons à rappeler, au cours de ce travail, les noms des principaux détenus et nous renverrons aux originaux ceux de nos lecteurs qui tiendraient à connaître les très nombreux habitants de la prison.

A leur tête, saluons tout d'abord un martyr, l'une des gloires de l'Église du Mans, le lazariste Jean Guibaud, arrêté le 24 février 1794 aux portes de la ville, à la Motte, chez une ancienne bénédictine, Louise Pavet de Courteilles, et guillotiné au Mans le 18 mars suivant. Saluons ensuite les dix-sept sexagénaires ou infirmes déportés à Nantes en 1792 et que la Providence, indulgente à leurs cheveux blancs, a ramenés dans leurs foyers (3). Aux épreuves de la

(1) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, III, p. 521 à 524. — Arch. de la Sarthe, Fonds municipal, 1491. *Liste des détenus civils et militaires de la maison d'arrêt de l'Évêché*.

(2) Entre autres documents non publiés par dom Piolin et que nous avons retrouvés, nous citerons une liste des *Noms des ecclésiastiques détenus dans le ci-devant Évêché du Mans, au mois de floréal an II*. Arch. de la Sarthe, I, 271.

(3) MM. Dupuy, curé-baron d'Evallé ; Bouttelou, vicaire de Chauffour ; Lemaitre et Manguy, prêtres du Mans ; Dumur, vicaire de Mulsanne ; Leconte, curé de Saint-Jean-de-la-Motte ; Lamarre, vicaire de Mareil-

captivité s'étaient ajoutées pour eux les souffrances d'un cruel voyage qui leur mérite une mention d'honneur parmi les habitants de la prison de l'Évêché. Saluons enfin le chef respecté du clergé orthodoxe du Mans à cette époque, le chanoine Paillé, vicaire-général de M<sup>sr</sup> de Gossans, et plusieurs religieux fidèles à leurs vœux, tels que M. Voisin, lazariste, « si infirme qu'il lui faut une personne près de lui jour et nuit » (1), le P. Urbain Deroy, cordelier, le P. Renouard, carme de La Flèche, dom Girou, ex-prieur de Saint-Vincent du Mans, et dom François Sageon, bénédictin de Solesmes.

Ces ecclésiastiques, dont le seul crime est d'avoir refusé le serment, forment pour ainsi dire la population fixe et permanente de la prison. Autour d'eux se groupe toute une population flottante, singulièrement mélangée ; son extrême variété jetterait sur l'ensemble du tableau une nuance assez gaie, si les contrastes, trop violents, n'avaient dû être souvent pour la majorité des détenus une injure et une pénible aggravation.

Dans la bizarre collection de ces hôtes de passage, se rencontrent de très nombreux déserteurs, volontaires peu soucieux de mourir pour la Patrie, des soldats « en bordée », des femmes très honnêtes comme M<sup>lles</sup> de Vaugirault, et des filles de mauvaise vie, tout au moins de conduite douteuse comme la fille Poirier et la fille Bardet, accusées d'avoir participé avec les Vendéens au pillage de la maison du maire, et d'avoir volé la brosse à dents de ce triste personnage ! (2). On rencontre aussi de pauvres fous qui ont

en-Champagne ; Paris, curé de Sainte-Sabine ; Julien et René-François Fay, chanoines de la cathédrale ; Papillon, curé de Saint-Cosme ; Marin, curé d'Aillières ; Blin, curé des Loges ; Anjubault, curé de Saint-Jean-d'Assé ; Le Tessier, curé de Saint-Jean-des-Echelles ; Bazoge, curé de Trangé ; Brindeau, curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf.

(1) Arch. de la Sarthe, I, 73, f. 47.

(2) Les filles Poirier et Bardet, ainsi qu'une autre détenue, la femme

troublé la tranquillité publique, toute une famille de geôliers, René Tripier, concierge de la Mission, sa femme et son fils, accusés d'avoir favorisé l'évasion de M<sup>mes</sup> de Saint-Georges et d'Escravayac, deux des « Brigandes » les plus aventureuses de la Vendée (1), de vulgaires voleurs, un jeune homme prévenu d'attentat à la pudeur, quelques chouans de la première heure, puis ; après le 9 thermidor, une bande d'obscurs terroristes qui paieront les méfaits de leurs chefs (2).

Il semble que la Maison d'arrêt de l'Évêché soit ainsi, pour le régime révolutionnaire au Mans, le remède à tous les maux, le dépôt de tous les citoyens « à conserver », une véritable *arche de Noë*. Il est vrai qu'on y entre très facilement, sans jugement, par simple mesure « de sûreté générale », et qu'elle n'est que l'anti-chambre de la maison de justice ou prison criminelle.

C'est, par le fait, au temps de la Terreur, l'une des plus douces et des plus agréables prisons du Mans. Essayons, documents en mains, d'en décrire les charmes.

Le premier règlement spécial à la Maison d'arrêt de l'Évêché est daté du 7 avril 1793, et émane du Conseil général de la commune chargé de la surveillance des prisons. Aux termes des articles 1 et 2, les détenus par ordre de l'administration ne peuvent écrire à leurs familles ou à leurs amis qu'à la condition expresse de communiquer leurs

Pingon, marchande à la toilette, Grande-Rue, étaient en outre accusées de s'être promenées dans l'église Saint-Julien avec des femmes de brigands et d'avoir dit que c'étaient de braves et honnêtes gens ! La fille Bardet ne sortira que le 10 pluviôse de la maison d'arrêt de l'Évêché et elle y gagnera une maladie de peau. H. Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe*, I, 357, et Arch. de la Sarthe, I, 285.

(1) Tripier, ancien maçon du faubourg Saint-Gilles, sa femme Anne Papin et son fils, furent acquittés le 15 thermidor par le tribunal criminel qui admit le cas de force majeure. H. Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe*, III, 183.

(2) Henri Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe*, III, p. 306.

lettres aux commissaires de la Municipalité, le matin de 8 heures à 9 heures, ou le soir de 4 heures à 5 heures. Aux termes des articles 5 et 6, ils sont autorisés à se procurer un lit avec une couverture et tels aliments que bon leur semble, à la charge de les faire examiner par le gardien. Il leur est interdit d'avoir aucune lumière la nuit, sauf en cas d'indisposition. Tous les écrits « séditions, inciviques, tendans à rompre l'indivisibilité de la République, ou à demander un autre gouvernement, » doivent être immédiatement saisis et transmis au Comité de sûreté. Le geôlier est tenu de faire deux rondes chaque jour et de recevoir les plaintes que certains détenus peuvent avoir à porter contre d'autres. Il lui est défendu, ainsi qu'à tous les citoyens de garde, de rien accepter de ses pensionnaires (1).

Jusqu'à l'invasion vendéenne, l'administration ne se montre pas trop rigoureuse. Le 20 juillet 1793, le Conseil général du département « permet à la citoyenne Bossé-Laferrière de s'introduire, comme par le passé, dans les différentes maisons d'arrêt, pour y distribuer les aumônes et les secours que l'humanité destine aux détenus » (2). Il étend même cette permission « à tous les citoyens sensibles qui voudront les soulager et qui se présenteront aux heures des visites des Commissaires » (3). Le 16 août, il invite le District à disposer, en faveur des détenus de la Maison d'arrêt de l'Évêché, des matelas déposés au garde-meuble (4).

(1) Arch. de la Sarthe, L 30, p. 10. *Règlement de police pour la maison d'arrêt.*

(2) Ce nom de la « citoyenne Bossé-Laferrière » nous permet d'ajouter un nom à la liste trop succincte, donnée par M. Chardon, des femmes généreuses du Mans qui se distinguèrent par leur charité à l'égard des prisonniers. Peut-être M<sup>me</sup> Bossé-Laferrière était-elle l'une de ces anciennes « dames de Charité » des prisons, qui avaient, avant la Révolution, la mission en quelque sorte officielle d'adoucir le sort des prisonniers et « leur procuraient la soupe ». V. Deschamps la Rivière. *Les prisons du Mans, etc.*, p. 433.

(3) Arch. de la Sarthe, L 30, p. 407.

(4) Arch. de la Sarthe, L 30, p. 506.

Grâce à cette bienveillance relative, les vieux prêtres transférés des Ursulines à l'Évêché le dimanche soir, 27 octobre, peuvent se procurer quelques adoucissements. Le chanoine René-François Fay nous apprend qu'ils continuent à se faire nourrir par le sieur Bordier, leur cuisinier aux Ursules, à raison de 18 sous par jour. Ils achètent, à leurs frais, du bois et de la chandelle; chacun d'eux a apporté avec lui une petite malle qu'on lui a montée moyennant un pourboire de 5 sous (1).

Après l'invasion des « Brigands » qui marque au Mans l'apogée de la Terreur, la situation des détenus de l'Évêché s'aggrave sensiblement. La plupart ont à souffrir d'une malpropreté révoltante qui engendre des maladies de peau contagieuses et coûte la vie à plusieurs femmes. Ils ont surtout à souffrir de la faim. Le grand nombre de prisonniers, le passage des troupes et les misères de la guerre ayant rendu très difficile l'approvisionnement de la ville, on craint la famine, et on réduit, à l'Évêché, la ration individuelle de pain de deux livres à une livre et demie par jour. On supprime même la mauvaise soupe maigre accordée jusqu'alors aux détenus sans ressources. Beaucoup manquent de pain et se plaignent à grands cris de la faim, ainsi qu'il résulte d'une pétition adressée peu après à la municipalité (2).

Les prêtres, il faut le reconnaître, paraissent avoir moins souffert de cette situation. Entourés de pieuses sympathies, ils reçoivent, de la charité chrétienne, par l'intermédiaire des femmes admirables qui visitaient les prisons, des secours en argent ou en nature (3). Ces secours leur per-

(1) *Itinéraire journalier et livre de comptes du chanoine René François Fay.* Manuscrit de notre bibliothèque.

(2) Arch. de la Sarthe, Fonds municipal, 1502. *Pétition du 24 vendémiaire an III aux citoyens officiers municipaux de la commune du Mans.*

(3) En outre de la « citoyenne » Bossé-Laferrière, que nous avons

mirent de conserver un régime de faveur. Au mois de janvier 1794, le chanoine Fay est encore nourri au même prix par son traiteur Bordier. Il habite, en nombreuse société, une chambre commune, sans doute la chambre dite de *la Pistole*, la plus belle de l'établissement, pour la communauté de laquelle il paie 2 livres 2 sous par mois. Il renouvelle sa provision de bois et il est même assez riche pour donner 10 sous d'étrennes à trois citoyens qui lui ont rendu de légers services !

Il faut croire cependant que les menus du sieur Bordier ne sont guère abondants, car le bon chanoine est obligé d'acheter dix-huit livres de pain supplémentaires chaque mois. Jusqu'au mois de février 1794, il ne paie les six livres que quinze sols. Au mois de mars, il les paie une livre, par suite de la rareté des subsistances. D'autre part, Bordier profite de la famine pour élever ses notes : de 18 sols, le prix de la pension de chaque prêtre s'élève à 20, 25 et 30 sols. Ce sont, pour les pauvres vieillards, des événements mémorables « de prendre des draps blancs, de se faire faire les cheveux, d'acheter de la chandelle ou un balai de communauté ». Plusieurs d'entre eux étant infirmes ont besoin de soins particuliers : en octobre 1794, ces soins coûteront 15 livres à M. Fay qui, pour relever son moral, surnomme l'un de ses serviteurs *la Jeunesse* (1).

Mais notre chanoine, en homme prudent, ne dit pas tout. Il se garde des indiscretions compromettantes, et cette vie

citée plus haut pour la première fois, M. Chardon signale parmi les femmes admirables qui visitèrent les prisons du Mans dans ces terribles jours : Marie-Louise Thébaudin de Bordigné, morte de la contagion gagnée parmi les prisonniers, M<sup>lles</sup> de la Brainière, M<sup>me</sup> Gandouard, M<sup>me</sup> Ledru, mère du général, M<sup>me</sup> Bérard, et parmi les hommes, MM. Vétillart et Ruillé. *Les Vendéens dans la Sarthe*, III, p. 41. — Cf. aussi l'historien révolutionnaire Renouard, *Essais sur la ci-devant province du Maine*, qui reconnaît hautement « que les femmes surtout se distinguèrent par leur active bienfaisance ».

(1) *Itinéraire journalier et comptes du chanoine René-François Fay*.

de prison, en apparence supportable, est agrémentée, dans la pratique, de bien des misères. Cinq de ses confrères en détention, d'humeur moins pacifique ou moins résignée, nous les exposent tout au long dans une plainte adressée le 29 messidor an II (17 juillet 1794) à la Municipalité.

En premier lieu, paraît-il, une haine violente, provenant de jalousies de métier, règne entre le geôlier Durand et le traiteur Bordier. Durand exige que les vivres et la vaisselle soient déposés chez lui ; il casse les plats, les bouteilles et les soupières, ou il refuse de les rendre ; chaque repas est l'occasion d'une querelle épique. Parfois, au mépris des ordres d'un commissaire compatissant, le citoyen Rousseau, Durand refuse de laisser entrer le garçon de Bordier et fait jeûner ses prisonniers. Lorsque ceux-ci ont l'audace de protester, il les menace du Comité de surveillance, les renferme dans leur chambre et « les accable d'injures à travers la porte ».

Dans toute la maison, « la malpropreté est à son comble ». Le pain reste à terre des demi-journées, « exposé aux chiens, aux chats, aux pieds des passants ; si on le couvre, c'est avec les jupes ou le bonnet de la citoyenne Durand ; si on le place sur des planches, les poules juchent dessus et le saupoudrent de leurs excréments ». Inutile d'ajouter qu'on balaie le moins possible ; les jours de grand nettoyage, les ordures ne se portent pas dehors, on les amasse à la porte de la chambre des prêtres !

Sale et paresseux, le citoyen Durand laisse ses détenus manquer d'eau et ne délivre de paille qu'une fois par mois à ceux qui n'ont pas de lits. Il ne fait pas les commissions, « seule consolation des prisonniers », ou bien il brûle leurs lettres. Si par hasard il autorise son beau-frère à aller leur chercher, trois fois la semaine, le *Journal de Perlet*, c'est six sous par voyage, prix si exorbitant que les infortunés lecteurs sont obligés d'y renoncer. Quant à la citoyenne Durand, elle vole le linge des femmes, pendant

que son mari trafique indignement sur les fournitures de vin et de pain, et prend une pistole aux privilégiés qu'il accueille dans l'une des chambres de sa conciergerie.

Types parfaits des geôliers de la Terreur, les Durand sont surtout grossiers à l'égard des prêtres qu'ils poursuivent d'une haine féroce. Leurs phrases les plus ordinaires sont des « juremens exécrables » ou des injures ; les prêtres « sont des scélérats, des aristocrates, des dix mille s. . . . prêtres ». Le Commissaire de la Municipalité, Rousseau, « dont l'humanité est un obstacle à la tyrannie du geôlier », les visiteurs, l'adjoint au représentant lui-même, ne sont pas ménagés ; ils sont poursuivis des propos les plus injurieux, les plus indécents, de « calomnies atroces ».

Bien mieux, les membres de la famille Durand se disputent entre eux avec un brío peu ordinaire. Vingt fois par jour, la femme gratifie son mari et sa fille d'épithètes impossibles à reproduire ; le mari et la fille ripostent. La représentation dure jusqu'à ce que « la fille crie et jure plus haut que la mère », ou que le mari « tombant dessus, fasse taire sa charmante moitié à coups de pied et de bâton ». Ce sont, il est vrai, les moments joyeux des prisonniers qui rient aux éclats, malgré leur mauvaise humeur, lorsque le citoyen Durand veut ensuite leur soutenir que sa femme est une femme respectable.

Le réquisitoire où nous puisons ces détails humoristiques est signé de cinq prêtres connus, MM. Cassidi, Deshayes, Baudet, Linguet et Montange, curé de Saint-Mars-la-Bruyère, de deux femmes et de trois autres détenus, dont le propre confrère du citoyen Durand, René Tripier, geôlier de la Mission. Il se termine par cette apostrophe virulente qui nous apporte incidemment une nouvelle preuve des sentiments de modération et d'humanité de la Municipalité du Mans à cette date :

« Vous nous avez témoigné de la bonté, citoyens, vous avez paru compatir à nos peines, vous ne les connaissiez

pas toutes. Vous voyez que vos ordres ne sont pas suivis. Nous pouvons ajouter qu'ils sont méprisés scandaleusement. Vous recommandez, et nous en avons les preuves les plus touchantes, l'humanité, la douceur, la prévenance ; nos geôliers ne les connaissent pas. Rendez-nous donc justice, allégez notre sort et que les ordres que vous voudrez bien donner soient si clairs et si précis qu'il soit impossible à la citoyenne Durand elle-même de les éluder » (1).

Sensible au compliment, la Municipalité tint à honneur de justifier la confiance que les détenus de l'Évêché témoignaient en son équité. Le 5 thermidor, le citoyen Juteau, agent national de la Commune, transmettait leur plainte aux officiers de police ; le 14, le juge de paix procédait à une enquête et faisait une descente de justice à la Maison d'arrêt. Bien qu'on n'ose pas encore frapper le citoyen Durand auquel l'avenir réservait, comme nous le verrons, de plus cruelles mésaventures (2), une certaine satisfaction est donnée aux réclamants, par le transfert à la Visitation, des cinq prêtres qui ont pris la défense de leurs collègues, et qui sont ainsi soustraits aux vengeances de la famille Durand (3).

Cette décision, coïncidant avec la date mémorable du 9 thermidor, était déjà un symptôme de temps moins durs.

Les suites dramatiques de la défaite des Vendéens avaient, il est vrai, quelque peu détendu le ressort de la Terreur

(1) Arch. de la Sarthe, L 308. *Plainte des détenus de l'Évêché contre le geôlier Durand.*

(2) Un procès-verbal de prestation de serment par le citoyen Poteau, concierge de la maison de réclusion du cy-devant Evesché, en date du 24 floréal an II (13 mai 1794) pourrait faire croire au remplacement du citoyen Durand, si ce dernier ne prêtait serment, lui aussi, en la même qualité quatre jours plus tard le 28 floréal. Arch. de la Sarthe, Fonds municipal, 1501. En admettant qu'il soit entré en fonctions, Poteau n'a donc pu exercer que conjointement avec Durand.

(3) Arch. de la Sarthe, L 308.

au Mans depuis le mois de prairial. Les massacres de « Brigands » ayant satisfait la soif de sang de la populace et formé une diversion favorable aux suspects du pays, Garnier de Saintes avait élargi lui-même beaucoup de Manceaux et épuré les administrations dans le sens de la modération.

Ce n'est, toutefois, qu'au mois de février 1795 que le représentant du peuple Dubois-Dubais commence à faire bénéficier les prêtres des mesures réparatrices de justice et d'humanité qui caractérisent sa mission dans la Sarthe. Le 9 ventôse an III (27 février 1795), par un arrêté daté d'Alençon, il rend tout d'abord la liberté aux prêtres « non fonctionnaires publics » détenus jusqu'alors à la Maison d'arrêt de l'Évêché. Ces prêtres sont au nombre de 27 : nous retrouvons parmi eux le vicaire général Paillé, les religieux des divers ordres et les deux chanoines Fay qui sortent le 4 mars, après midi, à la suite d'un arrêté signé la veille, 3 mars (13 ventôse an III), par le Directoire du district (1).

Les autres prêtres, « fonctionnaires publics », c'est-à-dire les curés et les vicaires, sortent un mois plus tard, dans les derniers jours de germinal (2).

Le 26 prairial (14 juin 1795), Dubois-Dubais acquiert de nouveaux droits à la reconnaissance de tous les honnêtes gens en accordant une pension annuelle « aux ci-devant prêtres de l'Évêché », que leur grand âge et leurs infirmités mettent dans l'impuissance absolue de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. Il veut, selon ses propres expressions, « honorer le malheur en soulageant la vieillesse souf-

(1) Cf. dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, III, p. 532. Arrêté du Directoire du district du Mans du 13 ventôse an III ; *Liste des ecclésiastiques non fonctionnaires publics détenus dans la maison du ci-devant Evêché*. Par suite d'une erreur de traduction, dom Piolin date cette liste du 3 avril 1795 au lieu du 3 mars.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 124.

frante » (1). Noble et généreux sentiment dont l'historien, cent ans plus tard, a le devoir de louer hautement le conventionnel Dubois-Dubais.

Peu après, les autres détenus de la Maison d'arrêt de l'Évêché profitent à leur tour de sa générosité. Le 4 messidor (22 juin 1795), il autorise l'officier de police, juge militaire, à élargir les militaires, les déserteurs, les terroristes et même les Chouans qui ne sont accusés d'aucun crime de droit commun. Seuls, les chefs de Chouans, les Chouans arrêtés depuis la pacification et les citoyens coupables d'attentats contre les personnes ou les propriétés doivent être traduits devant les tribunaux (2).

Par le fait, cet arrêté du 4 messidor an III dépeuple momentanément la Maison d'arrêt de l'Évêché. Il ne la vide cependant pas complètement. Du 22 juin au 26 octobre 1795, date de la dissolution de la Convention, nous y trouverons encore, en plus des prévenus de droit commun et des déserteurs, bon nombre de prévenus politiques et d'ecclésiastiques.

Parmi les premiers, une mention spéciale est due à une bande de Chouans de Conlie, les nommés Jean Le Peltier, tisserand, Pierre Leguy, boulanger, Blanchard, journalier, Julien Jouan dit *Passepartout*, Touchet et Le Tessier, arrêté-

(1) Arch. de la Sarthe, L. 124. Dès le 19 ventôse (mars 1795) un arrêté du département, approuvé par Dubois-Dubais le 20 prairial, avait accordé un secours de 40 sols par jour pendant leur détention à MM. Urbain-Eutrope Houdebert, Dupuis et Charles Voisin, tous trois prêtres insermentés et infirmes détenus à la maison d'arrêt de l'Évêché. Un autre arrêté de Dubois-Dubais, en date du 10 prairial, avait accordé une somme annuelle de mille livres à partir du jour de leur élargissement aux prêtres infirmes qui avaient été simplement détenus pour non prestation de serment. I. 37.

(2) Archives de la Sarthe, L. 124. Parmi les détenus de la maison d'arrêt de l'Évêché mis en liberté par les arrêtés de Dubois-Dubais, se trouvait « un aliéné, quatre infirmes et un octogénaire à qui ni l'âge, ni la maladie, ni même la folie n'avaient pu ouvrir depuis trois ans les portes de la prison ! »

tés le 18 août pour avoir mis des citoyens à contribution, assassiné le maire de Conlie, Moreau, provoqué des rassemblements et contraint plusieurs patriotes à se joindre à la horde des Chouans (1).

Parmi les prêtres, citons l'abbé Guillaume Denis, vieillard infirme, de soixante-trois ans, « prévenu d'émigration », qui n'est relâché que le 20 août (2); Jacques Bigot, de la Bazoge, réputé chef de Chouans, qui a dit « que la République était à c. . . » et a conduit plusieurs habitants de sa commune chez le sieur Gagnot, marchand, place des Halles, recruteur pour les Chouans (3); MM. Herbelin la Reveillère, Legeay, Malard, Beaudouin, Letessier, le diacre Jumeau, le sous-diacre Gagnot, transférés à Chartres le 15 septembre (4); MM. Touchard, Boutrot, Sorieul, etc., transférés le 27, sur leur demande, à la maison des Ursulines (5).

Le Comité de sureté générale ne pourra, d'ailleurs, tolérer longtemps la modération de Dubois-Dubais, et, dès le 9 septembre, le Directoire de la Sarthe se conformant à un de ses arrêtés du 18 fructidor an III (4 septembre 1795), remettra en arrestation « à la maison d'arrêt de l'Évêché » tous « les prêtres réfractaires, déportés et rentrés dans le département (6) ».

Par contre, depuis les élargissements en masse du mois de juin, plusieurs détenus commencent à s'ennuyer et à prendre sans façon « la clef des champs ». Le 24 juillet, un

(1) Arch. de la Sarthe, L 77, f. 4 et 5; L 130, f. 99.

(2) Arch. de la Sarthe, L 54.

(3) Arch. de la Sarthe, L 77, f. 10. Après une carrière très mouvementée, Jacques Bigot sera surpris dans l'exercice de son ministère sacerdotal et massacré par la colonne mobile de Domfront-en-Champagne, en septembre 1799. Cf. dom Piolin, t. IV, pp. 58-61.

(4) Arch. de la Sarthe, L 77, f. 13.

(5) Arch. de la Sarthe, L 55. L'arrêté de transfert, en date du 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795), est motivé par ce fait que « la maison d'arrêt de l'Évêché étant remplie de militaires et autres détenus, les pétitionnaires infirmes ne peuvent s'y procurer les soulagements que leur état exige ».

(6) Arch. de la Sarthe, L 37.

soldat de la 179<sup>e</sup> demi-brigade, Marin Lanoix, accusé du vol de deux paires de guêtres au magasin militaire, ouvre audacieusement la marche et saute le mur (1). Le 30 août, il est suivi par le nommé Griffaton, chouan « des plus recommandables », dont l'évasion fait grand tapage (2). En vain, un arrêté du lendemain porte-t-il de 600 l. à 1.200 l. les gages des geôliers — pour mieux stimuler leur vigilance (3) — en vain, l'administration réclame-t-elle instamment d'importants travaux à la prison de l'Évêché, dont la mise en état convenable exigerait une somme de 100.000 livres (4), les évasions ne cesseront désormais de s'y multiplier, et au mois d'octobre, l'illustre famille Durand laisse s'échapper, d'un seul coup, « treize » prévenus de chouanisme (5).

Un tel exploit a au moins pour effet de pousser à bout la patience de l'administration, qui se décide enfin à destituer le citoyen Durand et à le remplacer par un nouveau geôlier du nom de Gautier (6).

Avec cet acte passager de justice et le régime de la Convention, se termine la période tragique de l'histoire de la maison d'arrêt de l'Évêché, période pendant laquelle il eut été dangereux de plaisanter.

(1) Arch. de la Sarthe, L 308.

(2) Arch. de la Sarthe, L 134, f. 19 et L 308.

(3) Arch. de la Sarthe, L 37.

(4) Arch. de la Sarthe, L 134, f. 28. — « Le chef-lieu du département de la Sarthe ne possède pas une seule maison de justice ni d'arrêt qui puisse répondre de la punition d'un coupable . . . . Il est très urgent que nous soyons autorisés à faire les constructions et réparations nécessaires aux bâtiments situés sur la place du Château et joignant la maison d'arrêt . . . . Tout délai porte un coup mortel à la tranquillité publique. » — Le 19 septembre 1795, un autre arrêté de l'administration prescrira aux concierges des maisons d'arrêt, pour reprendre plus facilement les évadés, d'avertir les municipalités aussitôt qu'ils recevront un détenu, afin que ladite municipalité inscrive ses noms et signalement sur un registre spécial. L 37.

(5) Arch. de la Sarthe, L 82, f. 123.

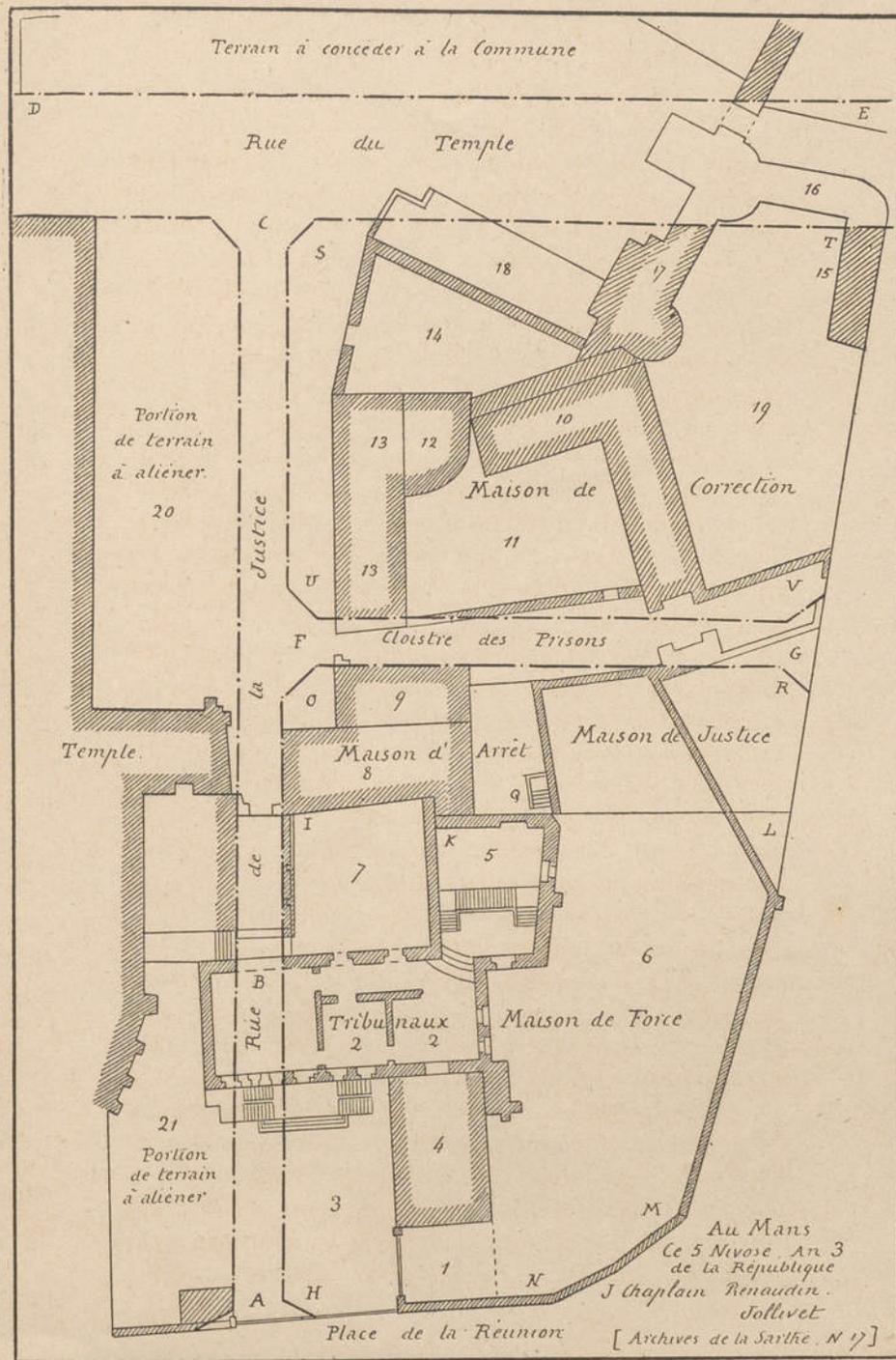
(6) Arch. de la Sarthe, L 114, f. 120.

Avant d'aborder la seconde phase, moins critique et plus gaie, grâce à l'insanité administrative du Directoire, il nous reste à dire quelques mots d'un projet dont l'ancien Palais Episcopal, dans son ensemble, fut l'objet de 1793 à 1795 et qui faillit modifier radicalement les destinées du quartier.

L'administration départementale de la Sarthe, nous l'avons vu, n'avait consenti qu'à regret à la vente nationale de la « maison épiscopale ». Dès le mois d'octobre 1793, le Conseil général de la commune présentait une demande en résiliation de l'acquisition du citoyen Bardou-Boisquetin, dans la pensée d'agrandir la maison d'arrêt de l'Évêché et d'établir définitivement les différentes prisons sur l'emplacement de l'ancien Palais Episcopal. Les événements du mois de décembre retardèrent l'étude de la question, mais ne la firent pas perdre de vue.

Le 17 septembre 1794, le district du Mans reprenant l'idée pour son compte, chargeait les citoyens Chaplain-Renaudin et Jollivet de lui faire un rapport « sur la situation de la cy-devant maison épiscopale et sur les ressources qu'elle offrirait pour y établir les maisons de force, d'arrêt, de justice et de correction. Le rapport fut déposé le 25 décembre suivant, c'est-à-dire quelques semaines avant les arrêtés de Dubois-Dubais qui devaient rendre les circonstances favorables à une réorganisation du régime pénitentiaire.

Or, au dire des rapporteurs, « le local du ci-devant Évêché est par sa position un des emplacements de la cité du Mans qui offre le plus d'avantages pour l'établissement qu'on propose. La circulation de l'air n'y sera jamais interceptée et on pourra facilement, au moyen de quelques canaux, y amener l'eau des fontaines de la ville ». En conséquence, ils proposent de réunir aux terrains du citoyen Bardou-Boisquetin ceux qui font encore partie du domaine national, les anciens remparts et les tours de la porte du Château, appartenant à la commune, ainsi que la place du Château elle-même, dite alors *Place de la Tempérance* « qui est



vague et déserte », et d'établir sur l'emplacement ainsi formé : 1<sup>o</sup> une *maison de force*, vaste et commode, capable de contenir au moins 50 à 60 individus ; 2<sup>o</sup> une *maison d'arrêt* suffisante pour 10 ou 12 ; 3<sup>o</sup> une *maison de justice* qui en contiendrait autant ; 4<sup>o</sup> une *maison de correction* pour 60 à 80.

D'après le plan annexé au rapport, ces différents établissements devaient être circonscrits entre la *Place des Jacobins*, la *Rue Neuve* [de l'Évêché] et trois nouvelles rues à ouvrir, l'une dite *Rue du Temple*, dans l'axe de la place de la Tempérance ou du Château, l'autre dite *Rue de la Justice*, parallèle au « Temple de la Raison », c'est-à-dire à la cathédrale, et allant de la place de la Tempérance à celle des Jacobins, la troisième, transversale, dite *Cloître des Prisons* (1), de la rue de la Justice à la rue Neuve [de l'Évêché].

Les rapporteurs insistent particulièrement sur la nécessité d'ouvrir la voie qu'ils appellent *Rue de la Justice*, « parce que, lorsque les fêtes publiques seront organisées, le Temple [la Cathédrale] sera le seul monument de la Cité qui convienne par sa grandeur et par son caractère au rassemblement des citoyens, qu'il fallait dès lors isoler des prisons autant que possible, afin que la joie publique ne fut pas interrompue par les cris et les gémissements des détenus ».

L'évaluation totale de la dépense était portée à 100.000 livres (2).

De ces belles conceptions, tout imprégnées de sottise révolutionnaire, une seule idée était peut-être rationnelle, l'ouverture de la *Rue de la Justice*, qui eut préparé de ce

(1) Cette rue, comme l'indique le plan ci-joint, eut fait disparaître le porche en arc surbaissé, encore existant aujourd'hui dans la cour de M. Doulain, grillageur, qui formait l'entrée de l'ancien passage s'ouvrant sur la place du Château par le portail de la maison actuelle de M<sup>r</sup> Gouin.

(2) Arch. de la Sarthe, N 17 ; L 30, p. 667 ; L 160, f. 127 ; L 161, f. 28 et 70.

côté le dégagement futur de la cathédrale, en établissant une communication directe et facile entre les places des Jacobins et du Château. Encore faut-il remarquer que les citoyens Chaplain-Renaudin et Jollivet, peu soucieux de l'esthétique, admettaient la construction de maisons en bordure de la nouvelle rue de la Justice, c'est-à-dire le long de la cathédrale, sauf à ne laisser bâtir qu'à une distance de 24 pieds du pied des murs du « Temple ».

Pendant trois années environ le projet restera à l'étude, avec des variantes plus ou moins importantes. En l'an VI, il donnera naissance à une nouvelle idée aussi absurde que criminelle au point de vue artistique. « On proposera de demander au gouvernement la ci-devant cathédrale Saint-Julien pour l'abattre et bâtir à sa place prison et tribunaux » (1). Par bonheur, soit qu'un éclair de bon sens l'ait arrêtée, soit que la Révolution n'ait pas eu le moyen de faire les choses aussi grandement, tous ces beaux projets tombèrent à l'eau d'un seul coup. Les tribunaux furent modestement installés dans l'ancien couvent de la Visitation. Le citoyen Bardou-Boisquetin garda de gré ou de force la partie de l'Évêché qu'il avait achetée, et l'autre partie resta comme auparavant une maison d'arrêt provisoire dont il nous reste à esquisser l'histoire de 1796 à 1805.

## CHAPITRE II

1796 - 1805

La Maison d'arrêt de l'Évêché sous le Directoire. — Avant le 18 fructidor : période de « détente » ; le geôlier Gautier ; réintégration et derniers méfaits de la famille Durand ; règlement de 1796 et état lamentable de la prison ; évasions. — Après le 18 fructidor : réouverture de la chasse pour les Jacobins manceaux ; leur gibier de choix,

(1) Arch. de la Sarthe, L 173. *Lettre du 3 fructidor an VI* (20 août 1798) « au citoyen Thomas ».

prêtres, recéleurs de prêtres, royalistes et chouans ; les « fiches » de la police ; les geôliers Hubert et Bance ; complots et évasions pittoresques, une partie de Colin-Maillard et un diner peu banal, un joli *truc administratif* ; le geôlier Seré, ses cruelles mésaventures ; invasion de la prison et mise en liberté des détenus par les Chouans. — Le 18 brumaire : suprêmes exploits des irréductibles ; vente et évacuation de la Maison d'arrêt de l'Évêché, 1803-1805.

Malgré les nouvelles arrestations décrétées dans les derniers jours de la Convention, la Maison d'arrêt de l'Évêché ne reçoit plus, jusqu'au coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), de prisonniers aussi nombreux et aussi intéressants qu'au cours de la période précédente.

On n'y rencontre, pendant l'année 1796 et les sept premiers mois de 1797, que d'obscurs prévenus de délits privés ou politiques, et surtout des volontaires, déserteurs ou réfractaires. C'est manifestement une époque de « détente », de modération relative.

Parmi les prêtres originaires du diocèse du Mans, cinq seulement jouissent de quelque notoriété : MM. André Chaumont, de Bourg-le-Roi, et Charles-Julien Roussel, de Domfront-en-Passais, arrêtés à Nouans le 12 mars 1796, emprisonnés à l'Évêché le 27 avril et condamnés à la détention par le tribunal militaire ; M. Michel Launay, vicaire de Roupperoux, incarcéré le 17 mars pour rétractation de serment et transféré le 31 mars à la Visitation ; M. François Pasquier, entré le 14 juin, plus tard déporté à l'île de Ré, et M. René-Jean-Marin Bougon, de Saint-Rigomer-des-Bois, entré le 15 avril 1797 sous prévention de « chouanisme » (1).

(1) Arch. de la Sarthe, fonds municipal, 1503 ; dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, pp. 318, 515. — Libéré le 27 février 1797, l'abbé Chaumont sera de nouveau arrêté, après le 18 fructidor, par la colonne mobile de Saint-Christophe-du-Jambet, mais parviendra à s'enfuir. Après avoir été déporté à Rambouillet M. Roussel, lui, mourra en prison. Quant à M. Pasquier, il sera déporté en

L'un des prisonniers « civils », tout au plus, mérite une mention : le citoyen Pierret, « continuateur des *Annales de Linguet* » (1) qui, le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), réclame des nouvelles de son enfant par une lettre touchante adressée à Rigomer Bazin, rédacteur de la *Chronique de la Sarthe* :

De la Maison d'arrêt du Mans.

Je supporte avec courage, citoyen, la détention la plus injuste, puisqu'elle a pour cause une affaire dans laquelle je ne devrais figurer que comme plaignant ; mais je n'ai pas la force de lutter contre l'incertitude où je suis sur la situation d'un enfant de quatre ans, confié à des mains étrangères et duquel je n'ai aucune nouvelle. Le silence de sa bonne et de mes amis est le fruit des torrens de lettres que j'écris par chaque courrier. Succombant sous la douleur et bien convaincu que ma correspondance est interceptée, je vous demande la grâce de prier les journalistes, par la voie de votre journal, de prendre des renseignements sur ce malheureux orphelin et de me les transmettre par leurs feuilles. J'ose croire que quelqu'un d'entre eux, sensible à la peine la plus cruelle d'un père, voudra bien se transporter rue Dominique, Maison Belle-Chasse, à mon domicile, pour me soustraire à un si grand supplice.

Salut et fraternité.

PIERRET (2).

1799. En outre de ces cinq prêtres manœuvres, signalons à la même date, à la Maison de l'Évêché, MM. Nicolas Guyon et Jean Lambert, étrangers au diocèse.

(1) Sans doute, les *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII<sup>e</sup> siècle*, publiées de 1777 à 1792 par Simon Linguet, avocat et publiciste, né à Reims le 14 juillet 1736 et guillotiné à Paris le 27 juin 1794.

(2) Ce « citoyen Pierret » fort peu connu au Mans, et domicilié croyons-nous, à Paris, pourrait bien être le rédacteur du *Conciliateur ou Annales des assemblées primaires*, publiées au Mans (Bouquin, rue

Ce pathétique appel indique suffisamment que même à la Maison d'arrêt du Mans, en 1797, et pour les « hommes de lettres », l'emprisonnement restait parfois dur.

Du mois de novembre 1795 au mois de septembre 1796, cependant, les prisonniers demeurent débarrassés du trop fameux geôlier Durand, dont le successeur, Gautier, est animé de moins mauvais sentiments.

A plusieurs reprises, du moins, Gautier réclamera de la paille pour ses pensionnaires avec une telle insistance que l'administration, faute d'en trouver à acheter, finira par en requérir au magasin à fourrages ou dans les cantons de la banlieue (1). Le dénuement des prisonniers, il est vrai, est arrivé à ce point que la justice et l'humanité ne peuvent plus tolérer une telle situation, et que la municipalité, prenant enfin en considération leur « nudité », leur distribue trois à quatre cents chemises provenant « des dons patriotiques ou des émigrés » (2). Quelques jours plus tard, le 14 mai 1796, un arrêté élève à 3.000 livres (en papier) le traitement du concierge de la Maison d'arrêt de l'Évêché, à charge par lui de payer les guichetiers et garçons de service (3).

Mais l'humanité apparente de Gautier n'éteint pas dans le cœur des habitants de la prison « l'amour sacré de la liberté » et, sans souci des déboires qu'ils lui causent, plusieurs

de Gourdain, deux numéros des 1 et 10 germinal an V (21-30 mars 1797) « par des écrivains amis de l'Union » sous la signature Pierret. Ce journal, conservé à la bibliothèque de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe (n° 4113) et devenu très rare, devait être consacré « à l'affermissement de l'ordre, à la recivilisation et au retour de la paix sociale ». Il devait paraître tous les cinq jours et son prix d'abonnement avait été fixé à 18 livres par an. Le 18 frimaire an VI, l'imprimeur Bouquin sera dénoncé par la *Chronique de la Sarthe* comme le collaborateur « d'écrits enfantés par le génie hypocrite et pervers des prêtres réfractaires » et obligé de prendre la fuite.

(1) Arch. de la Sarthe, L 57, 61, 82, f. 77 et 93.

(2) Arch. de la Sarthe, L 58, 61, 82, f. 89

(3) Arch. de la Sarthe, L 82, f. 100.

recommencent à s'évader ; ils ne font, d'ailleurs, que continuer des traditions depuis longtemps en vigueur dans les prisons du Mans (1).

Le 31 décembre 1795, un honnête chouan et un vulgaire voleur se sont associés pour prendre l'air de la nouvelle année par les greniers (2).

Dans la nuit du 21 au 22 février 1796, un maréchal, de nationalité anglaise, un cultivateur de Degré, un meunier de Saint-Georges-le-Gaultier et quatre militaires, « sortent » à leur tour sans permission, unis malgré la différence de nationalités et de conditions sociales, dans un même dédain de l'hospitalité de la République ! (3).

Le 17 août, cinq autres détenus, dont deux chasseurs du 14<sup>e</sup>, s'envolent encore au-dessus des toits ! (4).

Des essais d'aviation si brillamment réussis désespèrent le pauvre Gautier ; il se dégoûte du métier de geôlier et ne veut plus le continuer.

Non moins navrée et nécessairement furieuse, l'administration départementale a alors la faiblesse de reprendre Durand, l'homme de la Terreur. S'autorisant d'une délibération de la municipalité en date du 9 fructidor an IV (26 août 1796) qui déclare n'avoir jamais reçu de plaintes sur la probité du personnage, et d'une recommandation du ministre de l'Intérieur, le Directoire arrête, en date du 7 vendémiaire an V (28 septembre 1796), « que le citoyen

(1) V. les extraordinaires évasions racontées par M. Deschamps la Rivière, dans sa notice *Les prisons du Mans sous l'ancien régime*, entre autres celle du 23 février 1778, au cours de laquelle trente et un détenus avaient trouvé moyen de s'échapper en traversant la salle d'audience même où siégeait le lieutenant criminel !

(2) Évasion d'Allard et Monney. Arch. de la Sarthe, L 308.

(3) Évasion de Michel Longrais, Eutrope Chevreul, Charles Dubois, Jean Géean, François Pichon, Fourcy et Urbain Cuanot. Arch. de la Sarthe, fonds municipal, 1503.

(4) Arch. de la Sarthe, L 308.

Durand sera réintégré dans la place de concierge de la Maison d'arrêt de l'Évêché du Mans ! » (1).

La décision recevra bientôt la récompense qu'elle méritait.

En attendant, l'autorité s'efforce d'en atténuer l'effet par une réglementation plus uniforme du régime des prisons, jusqu'alors très variable. Aux termes des principaux articles du règlement du 11 brumaire an V (1<sup>er</sup> novembre 1796), « il devra être délivré quinze livres de paille tous les quinze jours à chaque prisonnier ». Chaque jour il leur sera donné une ration de pain d'un kilogramme et demi et aux indigents « une soupe nourrissante et saine », payée aux concierges sept centimes et demi ou six liards par individu. Un membre de la municipalité fera deux fois par décade la visite de la prison, veillera à la distribution exacte des fournitures et assistera aux livraisons. « L'objet des visites sera non seulement de surveiller les concierges, de leur faire exécuter les règlements et de parcourir tous les recoins de la prison pour en examiner la solidité, mais de pourvoir au bien-être des détenus, de les interroger avec douceur sur leurs maux et leurs besoins, de les consoler et d'adoucir leur sort par tous les moyens possibles, etc., etc. » (2).

Certes, ces dernières prescriptions ne sont pas superflues, car en ce même mois de novembre 1796, le 9 frimaire an V, les administrateurs de la Sarthe écrivent au ministre de l'Intérieur : « Nous devons, citoyen ministre, fixer encore une fois votre sollicitude sur le triste état des prisons de notre arrondissement. Tous les jours, notre cœur est affligé des pénibles récits qui nous sont transmis sur l'insulabrité de ces lieux destinés à resserrer des victimes malheureuses, innocentes peut-être, toujours intéressantes dans leurs malheurs. Dans plusieurs endroits, elles gisent sur une paille

(1) Arch. de la Sarthe, L 82, f. 123.

(2) Arch. de la Sarthe, L 62. Règlement longuement analysé dans *l'Inventaire sommaire*.

infecte, pourrie par l'humidité, exténuées par l'air le plus méphitique. Tous les jours, nous sommes avertis que des évasions ont eu lieu par suite du délabrement actuel de ces maisons, qui la plupart ont le plus grand besoin de réparations. A la maison d'arrêt notamment, les murs sont trop bas et il y a une terrasse de franchissement à supprimer » (1).

Le 25 décembre (5 nivôse an V), on en est réduit à signifier au Ministre l'impossibilité de pourvoir au service des prisons, les fonds continuant à manquer. Peine perdue ! Les bureaux du ministère montrent une telle inertie que les fournisseurs non payés refusent les livraisons, et qu'en mars 1797, les administrateurs, aux abois, résumeront la situation en disant : « Il n'y a plus de temps à perdre, nous ne pouvons plus répondre des événements . . . le service est sur le point de cesser » (2).

A la prison de l'Évêché, Durand lui-même ne parvient pas mieux que son prédécesseur à garder en cage ses pensionnaires.

Le 30 frimaire an V (20 décembre 1796), deux d'entre eux, peu galants, profitent d'une courte promenade qu'il est allé faire en ville, pour sauter à la gorge de la citoyenne Durand ; ils la rouent de coups, lui arrachent ses clefs, et « s'ouvrent la porte à eux-mêmes » (3).

La citoyenne Durand, hélas, n'est pas seulement battue : elle partage avec son époux les reproches amers de l'administration, qui écrit sans la moindre compassion au commissaire du Directoire près la municipalité : « Si malheureux que soit le coup qui a frappé la citoyenne Durand, nous ne pouvons nous dissimuler qu'il y a de sa faute et de celle de son époux. Nous savons que par une commisération mal

(1) Arch. de la Sarthe, L 159, f. 62.

(2) Arch. de la Sarthe, L 159, f. 52, 63, 69, 76, 78, 82, 116.

(3) Arch. de la Sarthe, L 159, f. 102 ; *Chronique de la Sarthe*, du 4 nivôse an V.

entendue, pour ne pas dire par l'attrait d'un profit particulier, ils se laissent flatter et tromper par les prisonniers qu'ils admettent au foyer de leur cheminée, à qui ils fournissent de la boisson et mille autres choses dont l'effet tourne contre eux-mêmes et la sûreté publique. Le concierge a déjà subi la peine de son inadvertance ; il nous mettra dans la nécessité de lui retirer notre confiance que nous lui avons rendue sous la promesse d'être plus circonspect et plus attentif à ses devoirs. Il faut lui enjoindre d'observer ses règlements avec rigueur, de retenir dans les chambres qui leur sont destinées les prisonniers, de ne jamais les admettre dans son foyer, et surtout de prendre toutes les précautions lorsque l'un ou l'autre des époux auront à sortir en ville. D'autre part, citoyen, il faut faire placer à la porte de la prison une sonnette dont le cordon donnera sur la rue. Par ce moyen, les portes de la cour et de la rue resteront toujours fermées. Vous en avez une toute prête, il coûterait peu pour la faire placer. Veuillez, citoyen, faire part au concierge de ces observations et l'engager à s'en pénétrer pour prévenir de nouveaux malheurs » (1).

Les Durand, on le voit, s'étaient laissé atteindre de la maladie de l'époque. A leurs principes jadis si purs de terroristes, se substituait insensiblement l'attrait moins pur des « petits profits ».

Sans aucun doute, les variations successives du chiffre de leur traitement, réduit de 3.000 livres à 600 en avril 1797, puis péniblement relevé à 800 au mois de juin, contribuèrent à les pousser sur la pente où glissaient avec tant de facilité les agents du Directoire. En tout cas, le citoyen Durand fit énergiquement remarquer que 800 livres alors équivalaient à peine à 500 en 1790, le prix des denrées s'étant accru de plus d'un tiers depuis la Révolution (2), et à l'appui de

(1) Arch. de la Sarthe, L 159, f. 102.

(2) Arch. de la Sarthe, L 159, f. 78 ; 116, f. 180 ; 161, f. 2.

sa protestation il continua le commerce des petits profits.

La spéculation, du coup, devient désastreuse.

Le dimanche 16 juillet 1797 (28 messidor an V), sur les sept heures du soir, Durand autorise l'un de ses bons clients, le détenu Fisset, qui couche dans la chambre de la *Pistole*, à descendre seul dans la cour. Un autre détenu, Besnier, s'empresse de profiter de l'instant où la porte est ouverte pour sortir, lui aussi, de la *Pistole*. Après y avoir soigneusement renfermé à leur place les deux chasseurs de garde, Besnier et Fisset se jettent sur le factionnaire posté au bas de l'escalier et le désarment. D'autres camarades attaquent aussitôt Durand en personne, s'emparent de ses clefs, bousculent le chef de poste sur le carré de l'escalier. En quelques secondes, le chemin est si bien dégagé que seize prisonniers décampent à la file. Les autorités civiles et militaires ont beau « prendre et exécuter de concert les mesures les plus actives pour l'arrestation de ces seize individus », quatre seulement peuvent être repris; les douze autres persistent à courir les champs sans aucun scrupule (1).

Aux aveux administratifs, toujours un peu secs en telle circonstance, l'une de ces inexactitudes que la presse se permet de tout temps, nous autorise à ajouter un détail qui n'est pas sans saveur. La *Chronique de la Sarthe*, dans son désir d'atténuer l'importance du fait, ayant annoncé que deux des évadés, les nommés Couriot et Montangé, célèbres pour avoir dévalisé, dix-huit mois auparavant, des artistes dramatiques du Mans, avaient été repris sur le champ,

(1) Arch. de la Sarthe, L 134, f. 97; L 308; *Le Préservatif de l'anarchie ou l'Espion constitutionnel*, du 2 thermidor an V (20 juillet 1797) : « Il n'est pas surprenant de voir des prisonniers s'échapper, les prisons de la ville en sont regorgées ».

s'attira du frère d'un des prévenus la rectification suivante :

Au rédacteur de la *Chronique*.

Citoyen,

Je viens à l'instant de lire ton dernier numéro : j'y vois avec étonnement que tu y dis que Couriot et Montangé ont été arrêtés après s'être échappés de la maison d'arrêt de l'Évêché et réincarcérés; je ne me permettrais aucune observation si c'était la vérité (me contentant de gémir sur leur position); mais, me devant tout entier à leur défense, jusqu'à ce que je soie convaincu de la vérité, je vais te dire que ceux qui t'ont fait un tel rapport t'ont induit en erreur.

Couriot, mon frère, et Montangé ont effectivement profité de la porte ouverte pour s'évader, mais réfléchissant que, d'une simple affaire, ils allaient furieusement l'aggraver par leur fuite, ils sont rentrés d'eux-mêmes, sans être rencontrés par qui que ce soit, si ce n'est au moment où l'on ouvrait la porte de la prison où ils avaient sonné pour rentrer, que la patrouille qui avait entendu du bruit et qui passait par là a crié « *Qui Vive?* » A quoi il fut répondu « *Prisonniers qui se rendent* ».

Voilà la vérité : si tu ne m'en crois pas, prends des informations plus sûres, et particulièrement au geôlier lui-même !  
..... Je suis avec estime,

Ton concitoyen,

COURIOT, chirurgien (1).

C'était, il faut le reconnaître, une aimable attention de la part des citoyens Couriot et Montangé, de revenir d'eux-mêmes sonner à la porte de leur prison. Mais c'était aussi une naïveté dont ils seront mal récompensés, en frimaire

(1) *Chronique de la Sarthe*, du 2 thermidor an V.

an VI, par une condamnation à seize années de fers (1).

L'administration, du reste, n'en fut pas moins consternée de l'aventure. Elle s'excusa tant bien que mal auprès du ministre de la police, en invoquant « l'état d'insolabilité de la Maison d'arrêt de l'Évêché » si souvent signalé (2), et elle se fâcha sérieusement cette fois contre les Durand. Tout en continuant avec une indulgence excessive à regarder le citoyen geôlier « comme un homme plus faible que mal-intentionné, elle suspecta véhémentement sa femme et sa fille ». Par peur surtout de l'opinion publique et du gouvernement, « qui allait être instruit de cette évasion extraordinaire », elle n'osa « maintenir en place des fonctionnaires si ineptes ou si coupables ». Le 1<sup>er</sup> thermidor an V (19 juillet 1797), enfin, elle déclara, avec une solennité comique, « retirer pour toujours sa confiance à la famille Durand et la destituer définitivement des fonctions qu'elle avait si mal gérées » (3). Mieux encore, des poursuites furent intentées contre l'ex-geôlier Durand, qui à son tour fut mis sous les verrous le 11 thermidor (29 juillet), dans la prison même de l'Évêché (4).

Bien que Durand ait été acquitté le 30 thermidor, ses grossières injures et ses haines anti-cléricales de 1793 étaient vengées : le geôlier de la Terreur avait piteusement fini sa carrière.

Il fut tout d'abord remplacé par son guichetier ; mais celui-ci ne paraissant pas assez sûr, l'administration fit établir une liste de candidats au poste important de geôlier,

(1) « Les nommés Courriot et Montangé, traduits au tribunal criminel de la Mayenne, convaincus d'avoir été les auteurs du vol fait aux citoyens Courcelle et Auguste, artistes dramatiques, il y a près de dix-huit mois, ont été condamnés à seize années de fers ; deux femmes à seize années de détention, et la citoyenne Courriot, femme du condamné, a été acquittée. » *Chronique de la Sarthe*, du 28 frimaire an VI.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 134, f. 97.

(3) Arch. de la Sarthe, L. 161, f. 14, 25 et 26.

(4) Arch. de la Sarthe, Fonds municipal 1491 et 1503, et L. 308.

et, au mois d'août 1797, choisit pour nouveau titulaire le citoyen Hubert (1).

Quelques semaines plus tard, le Coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) venait rendre une vie nouvelle à la Maison d'arrêt de l'Évêché, en la repeuplant d'un public beaucoup plus nombreux et surtout beaucoup plus intéressant.

Au Mans, en effet, comme dans la France entière, le 18 fructidor fut le signal d'une violente réaction révolutionnaire et rendit le pouvoir aux sectes jacobines.

Les prêtres nécessairement furent les premières victimes. Sous le prétexte « classique » de mettre en application les lois existantes, on recommença à leur faire la chasse et à les réincarcérer « pour insoumission, exercice illégal du ministère, propos inciviques, rétractation de serment ou prétendue complicité avec les Chouans ».

Cinquante ecclésiastiques environ — dont une dizaine étrangers au diocèse — défilent ainsi à la prison de l'Évêché depuis le 18 fructidor an V jusqu'au 18 brumaire an VIII. Bon nombre l'ont déjà habitée précédemment ou y font plusieurs séjours successifs.

La plupart ont un nom dans l'histoire religieuse du département.

L'arrestation d'un des premiers, le 11 octobre 1797, causa une joie particulière aux Jacobins manceaux. La *Chronique de la Sarthe* du 22 vendémiaire an VI (13 octobre 1797) l'annonce en ces termes : « On vient de se saisir d'un des plus dangereux coquins de ce pays, connu sous le nom de *Grand Julien* ; c'est un soi-disant prêtre, brigand de son métier, que le débordement des hordes vendéennes avait laissé sur notre territoire, et qui, depuis lors, y manœuvrait la contre-révolution. Ce charlatan va être déporté ».

(1) Arch. de la Sarthe, L. 161.

Le 10 brumaire suivant (31 octobre), le même journal publie, en première page, une formule banale de bénédiction d'épées, écrite de la main de l'abbé Julien, et trouvée dans sa poche. Il ajoute avec une indignation trop emphatique pour être sincère : « Après la lecture d'une telle formule, dont l'authenticité ne peut être révoquée en doute, d'une telle formule digne des croisades, des vêpres siciliennes et de la Saint-Barthélemi, on est à portée de connaître de quel côté sont les terroristes, les assassins et les buveurs de sang !... Sont-ils envoyés du ciel ceux qui arment le fils contre le père, qui égorgent ou font égorgier l'époux entre les bras de son épouse, l'enfant à la mamelle entre les bras de sa mère et repaissent leurs yeux barbares du sang qu'ils ont fait répandre ! »

Tous les habitants du Mans ne pensent pas de même, paraît-il, au sujet du *Grand Julien*, car dans son numéro du 28 brumaire, le rédacteur de la *Chronique* n'hésite pas à raconter que le jour du départ pour la déportation des « buveurs de sang », de quatre autres prêtres et de trois émigrés, 26 brumaire (16 novembre), la Maison d'arrêt de l'Évêché était pleine de royalistes et de dévotes qui y étaient depuis 5 heures du matin ! De plus, il prétend que le terrible abbé avait ses poches remplies d'or et qu'il chercha à corrompre les grenadiers de l'escorte. Malheureusement, les exagérations du journal de Bazin ne font point le compte du geôlier Hubert qui, pour dégager sa propre responsabilité, lui donne un démenti formel (1).

Le *Grand Julien*, croyons-nous, n'était autre que l'abbé Julien Haye de la Saurière, ancien curé du Calvados, resté dans la Sarthe à la suite de l'invasion vendéenne et agent zélé des royalistes. Il fut condamné à la déportation par arrêté du Directoire en date du 28 brumaire an VI (18 novembre 1797), en même temps que MM. Lebouc, ancien

(1) *Chronique de la Sarthe*, des 26 brumaire et 4 frimaire an VI.

curé de Verneil, et René Pillon, ancien curé de Saint-Mars-sous-Ballon.

Seul des prêtres alors détenus à l'Évêché, le *Grand Julien* semble avoir joué un rôle vraiment politique. Tous les autres ne sont poursuivis que pour l'accomplissement de leur devoir sacerdotal et l'exercice de leur ministère.

Tels sont, par exemple, en outre de MM. Lebouc et Pillon, MM. François Pichard, de Maigné, Pierre Leroi, curé de Briosne, ancien volontaire au 1<sup>er</sup> bataillon de la Sarthe et ancien président de l'administration municipale de son canton, Jean Ballin, de Marolles-lès-Saint-Calais, Jean Dujarrié, de Javron, Louis Chollet, de Sablé, François Pineau, du Pas, Pierre Leroux, de Villedieu, Jacques-Pierre Fleury, de Mamers, Jean-Baptiste Linguet, curé de Saint-Aubin-des-Coudrais, ancien président de l'administration municipale du canton de La Ferté, Michel Rousseau, ex-vicaire à Monbizot, le chanoine Tuffier, Michel Gourdet, Pierre Marchand, Pierre-Benjamin Rousseau, Pierre Dumur, curé de Mulsanne, et Simon Guilloreau, condamnés à la déportation en 1798 et 1799, après avoir passé par la prison de l'Évêché (1).

Tel est le chanoine Leconte, nommé par M<sup>sr</sup> de Gonssans, le 8 octobre 1796, administrateur du diocèse.

Tels sont l'abbé Herbelin, curé de Melleray (Mayenne), déféré en août 1798 à la Commission militaire de Tours, qui s'évadera audacieusement du château de Laval quelques semaines plus tard (2), et l'abbé Glatier, vicaire de Précigné,

(1) Faute de pouvoir, sans allonger démesurément ce travail, donner des détails biographiques sur ces ecclésiastiques et même citer tous ceux qui furent alors détenus à l'Évêché, nous nous bornons à ces citations et nous renvoyons une fois pour toutes aux *listes d'écrou*, Arch. de la Sarthe, Fonds municipal 1491 et 1503, à l'*Inventaire sommaire* de la série L, aux journaux la *Chronique de la Sarthe* et l'*Abeille*, an VI, et à l'*Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, du R. P. dom Piolin.

(2) En brumaire an VII. E. Quériau-Lamerie et E. Moreau. *Trois*

l'un des prêtres les plus admirables de l'époque, arrêté par trahison le 7 janvier 1798 aux environs de Sablé, entré le 26 à la prison de l'Évêché, condamné à mort le 23 mars par la même Commission militaire de Tours, et fusillé le lendemain 24 mars.

Fait caractéristique à remarquer : au nombre de ces prêtres détenus à la Maison d'arrêt du Mans après le 18 fructidor, ne se trouvent plus seulement des ecclésiastiques hostiles dès le principe à la Révolution, mais aussi des prêtres constitutionnels, assermentés, qui ont racheté des fautes souvent graves par un repentir sincère et attiré ainsi sur leurs têtes les fureurs de leurs anciens amis. L'un de ces convertis les plus célèbres, que les Jacobins appellent des « rempaillés » par un mauvais jeu de mots sur le nom du vénérable chanoine Paillé, vicaire-général de M<sup>sr</sup> de Gossans, est Louis Chollet, de Sablé. Chassé de partout pour ses mauvaises mœurs au début de la Révolution, Louis Chollet avait paru dans la cathédrale, le jour de la Fédération, avec un habit violet, des épaulettes et un sabre, et accepté le grade de colonel d'une milice nationale ! Ramené à l'Église catholique par les excès mêmes de la Révolution, il avait honorablement expié ses extravagances, et en fin de compte avait été incarcéré à l'Évêché. Déporté à Rochefort, il parviendra à s'évader et reviendra évangéliser avec toute l'ardeur d'un apôtre les environs de Sablé.

Quelques autres, enfin, méritent une mention pour l'originalité de leur caractère et l'exagération même de leurs convictions, comme Michel Gourdet, vicaire de Nogent-le-Bernard, « un incorrigible entêté », Jacques-Pierre Fleury et Charles Gassel du Verger, devenus plus tard deux des grands pontifes de « la Petite Église ».

*Évasions au château de Laval.* Laval, L. Moreau, 1890. L'abbé Herbelin était entré à la Maison d'arrêt du Mans le 14 août 1798 (27 thermidor an VI). *Listes d'écrou.*

Autour des prêtres, « confesseurs de la foi », il est juste de grouper, dans cette rapide revue des prisonniers de la Maison d'arrêt de l'Évêché, une catégorie spéciale de détenus, victimes exclusives, elles aussi, de la persécution religieuse : « les recéleurs de prêtres insoumis ». Citons, entre beaucoup d'autres dignes d'une égale sympathie, François Leroux, cultivateur à Chantenay, qui a recueilli son frère Pierre Leroux, ex-curé de Villedieu, et sera traduit comme lui devant la Commission militaire de Tours ; Guillaume Harrouet, bordager à Précigné, amené à la Maison de l'Évêché le 7 pluviôse an VI, pour avoir donné asile à l'abbé Glattier ; le tonnelier Jousse, qui a caché au Mans, rue de la paille, l'abbé Herbelin ; le citoyen Rocher, fripier rue de la Sarthe, « dont la maison était la retraite ordinaire des prêtres » (1), le citoyen Gaignot, boulanger place des Halles, etc.

La famille Gaignot est en droit, assurément, de revendiquer une place d'honneur parmi celles qui se dévouèrent alors au salut des prêtres. Pendant toute la Révolution, elle ne cessa de servir la cause catholique avec un courage et un dévouement sans bornes. Déjà, en 1795, des couvreurs qui travaillaient sur le toit de l'hôtel *du Dauphin*, avaient dénoncé dans le grenier du citoyen Gaignot « un prêtre vêtu d'une aube et d'une chasuble, feuilletant un missel ». Ce fait ayant rendu la maison suspecte, la police la surveillait étroitement. Au mois de fructidor an VI (août 1798), une visite domiciliaire y fit découvrir, « dans des caches secrètes », trois cents lettres de prêtres réfractaires, des ornements d'église et « d'autres objets prouvant que ladite maison était un foyer de fanatisme et de conspiration contre la République ! » Le fait fit grand tapage. L'administration du département ordonna aussitôt l'impression de la correspondance saisie et la répandit dans le public avec d'odieuses

(1) Arch. de la Sarthe, L 77, f. 67, 70, 82, 83.

accusations. Le citoyen Gaignot fut en même temps écroué à l'Évêché et sa femme aux Ursulines. L'enquête ayant établi que leur maison servait, en effet, de refuge « à tous les prêtres insoumis du Mans », l'un et l'autre furent déférés à l'accusateur public. Heureusement l'ère sanglante de la Terreur était close. En brumaire an VII, le directeur du jury d'accusation leur rendit la liberté, « faute de preuves matérielles » (1). Les époux Gaignot avaient trois enfants, une fille, un fils diacre et un autre fils, Alexis, officier au 16<sup>e</sup> régiment de dragons. Devenu pour les Jacobins « un conspirateur féroce », en dépit de dix ans de services militaires et de plusieurs blessures, le lieutenant Gaignot paiera pour toute sa famille. En germinal an VII, à la suite d'une odieuse dénonciation, il sera traduit devant le Conseil de guerre de la 22<sup>e</sup> division militaire à Tours, qui s'honorera en l'acquittant à l'unanimité, le 1<sup>er</sup> fructidor (2).

Mais les prêtres et les catholiques ne furent pas les seuls, au lendemain du 18 fructidor, à remplir la Maison d'arrêt de l'Évêché ; le parti royaliste lui fournit aussi un nombreux contingent.

Dès le matin du 4 frimaire an VI (24 novembre 1797) l'administration centrale de la Sarthe se donnait le plaisir d'un petit coup d'État local. A la grande joie du rédacteur de la *Chronique*, elle faisait inopinément emprisonner à l'Évêché « quelques hommes les plus marquants et les plus évidemment coupables dans le parti qui conspire au sein de

(1) Arch. de la Sarthe, L 77, f. 10, 81 ; 163, f. 45. H. Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe*, III, 140, etc.

(2) « Cette affaire a présenté le plus vif intérêt : on voyait un militaire âgé de 26 ans, après avoir servi dix ans son pays, couvert d'honorables blessures qui lui avaient procuré son avancement à l'armée, prêt à devenir la victime de la dénonciation la plus atroce... L'accusé s'est défendu lui-même avec la candeur et l'énergie que lui donnait la certitude de son innocence qu'il a démontrée jusqu'à l'évidence. L'indignation était générale contre le dénonciateur, etc. » *Affiches du Mans*, du 20 fructidor an VII.

la République contre sa liberté, sa gloire et sa tranquillité : Négrier-Possé, fils, ex-accusateur public ; Savarre, ex-officier municipal ; Labaussonnière, aîné, ex-chef de Chouans ; Longlay ; Berriat, ex-adjoint de l'adjudant-général Leblanc ; Brion, parfumeur ; Lambert, maître d'armes ; Desgraviers, chirurgien ; Arnoult, ci-devant chantre de la cathédrale ; Peloe, cabaretier ».

De furibonds articles de la *Chronique* (1) et les fiches si curieuses de la police de sûreté (2), nous permettent de connaître dans leurs moindres détails les crimes imputés à ces « dangereux citoyens ». Résumons-les en quelques lignes.

Clément Négrier de Possé a été maire du Mans avant la Révolution. Depuis, il a mendé sans pudeur les emplois qui ne sont dûs qu'au patriotisme et aux talents : nommé juge et redevenu maire pendant quelque temps, il a été l'un des héros de la pacification, semant de tous côtés le poison de ses opinions contre-révolutionnaires ; il a fait jeter dans les cachots les prétendus terroristes... Promu par la cabale de l'an V aux fonctions d'accusateur-public, il s'est montré l'un des agents les plus actifs du royalisme !

Savarre, ex-officier municipal de l'an V, faisait il y a deux ans les fonctions de trésorier dans le comité secret des Chouans. La correspondance lui parvenait sous le nom de *Petit Pierre*, et on peut le considérer comme l'un des hommes les plus dévoués de Rochecot. Il a soldé les *coupe-jarrets* chargés d'enlever la poudre et l'argent de la République ; il a amassé de grandes provisions de paille dans les prisons... pour les terroristes qui devaient bientôt y être réintégrés par ses soins.

La Baussonnière, « chef de Chouans, fripon à outrance,

(1) *Chronique de la Sarthe*, des 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 frimaire an VI. (*L'opinion publique éclairée sur les agents de Louis 18 dans la Sarthe.*)

(2) Arch. de la Sarthe, L 306. Inutile de faire remarquer que ces notes émanent d'agents du plus pur jacobinisme et contiennent trop souvent d'odieuses calomnies.

s'est ruiné à soutenir les compagnies dont il est le chef. Il a fait partie de la cabale anarchique qui s'est attachée, par la représentation de l'*Intérieur des Comités*, à déverser le ridicule sur les institutions de la République ! »

Longlay, « avec l'air d'un jeune étourdi, porte le cœur d'un tigre ! » Il tient des propos atroces contre le gouvernement !

Berriat, jadis patriote exalté, aujourd'hui royaliste impudent. A commencé par être l'espion des généraux dans la belle société et a fini par devenir l'espion de la belle société chez les généraux. Directeur des émeutes au spectacle, il donnait le signal des clameurs au nom d'une poignée de pantins, singes niais et maladroits de la jeunesse parisienne. Ses aventures galantes peuvent donner la clef de sa carrière politique.

Brion, ex-coiffeur de dames ; sa vie privée et publique n'offre qu'un tissu de crimes et d'horreurs ! C'est un scélérat consommé, stipendié par le royalisme, ennemi né du gouvernement républicain, qui arrête les bons Jacobins en pleine ville du Mans et recrute pour les Chouans ! Il a fait prêter, à ses néophytes, une main étendue sur l'Évangile et l'autre sur des poignards, le serment d'exterminer tous les ennemis de la religion et des rois !

Lambert, ancien sergent au 3<sup>e</sup> bataillon de chasseurs des Ardennes, est le compagnon inséparable de Brion, un aboyeur de parterre, un insolent spadassin, le chef « des habits quarrés », avec Maisonneuve dit *Tête quarrée* !

Desgraviers, élève en chirurgie, est initié dans les grands mystères du royalisme et l'ami intime des Bellefilles, des Lambert, des Savare.

Quant à Arnoult, c'est un fournisseur des Chouans, un colporteur de leurs correspondances et un embaucheur, etc.

« Tous, ajoute la *Chronique*, étaient gagés par la Chambre ardente pour semer le trouble dans les lieux publics, épier les pas des républicains, les provoquer par l'outrage et les

menaces et les attirer dans des pièges perfides où leur perte était assurée. »

Dès lors, c'est un gibier de premier choix pour la prison de l'Évêché, qui vient de recevoir en plus M. de Sarcé, père, arrêté *par erreur* au lieu et place de son fils émigré !

Plusieurs de ces détenus de marque, il est vrai, n'y restent pas longtemps et sont transférés le 4 décembre à Paris, mais ils sont remplacés par d'autres, non moins éminents : tout d'abord, par M. Samson [de] Lorchère, « royaliste prononcé qui ne cesse de faire un accueil ouvert et distingué à Rochecot, dans sa maison de la Groirie », par M. Bastard [de] Fontenay, « l'un des directeurs de la contre-révolution, l'un des principaux meneurs des élections de l'an V », et par l'émigré Malivaud ; dans la suite, par M. Maudoux d'Ecommoy, ancien administrateur réactionnaire du canton d'Ecommoy, par Treton et Maudet, rédacteurs de l'*Espion constitutionnel*, imprimeurs de tous les écrits contraires aux vues du gouvernement », par les allemands Frique et Dillemborg, émissaires des émigrés, etc.

Au mois de mai 1798, à la violente indignation des Jacobins, MM. Négrier, Savarre, Longlay, Brion, Lambert, Desgraviers, Arnoult, Pelloie, Bastard de Fontenay, parviennent à se faire relâcher ; s'il faut en croire le rédacteur de l'*Abeille*, M. Savarre a payé sa liberté 15.000 francs et on a fait une quête pour La Baussonnière dans le canton d'Ecommoy (1).

Naïfs royalistes ! Ils ne tardent pas à être indignement volés ; en juin 1798, ils sont de nouveau réincarcérés à la prison de l'Évêché. Par le fait, on les relâche quand les événements marchent au gré de la République et, à la moindre alerte, on leur remet la main au collet !

A ces représentants du Comité royaliste du Mans, on réunit comme de juste dans la Maison d'arrêt de l'Évêché, en 1798 et 1799, les meilleurs soldats du parti, la « fine

(1) *L'Abeille*, du 20 prairial an VI.

leur » de la Chouannerie, qui trouble alors profondément le pays. Beaucoup de ces extraordinaires figures de Chouans, mal peintes jusqu'ici, mériteraient un portrait spécial; leur énumération suffit à évoquer bien des souvenirs tragico-comiques (1).

Ce sont, par ordre d'ancienneté d'emprisonnement : Rouault, dit *Chapelle*, de Rouillon, ancien garde-forestier, chef redouté, homme féroce et sanguinaire, au dire de la police ; Jean Mersenne, dit *d'Ardeville*, cultivateur à Laigné-en-Belin, « chef fameux lui aussi », et Pageot, de Teloché ; Etienne Duval, dit *Brisebarrière*, tourneur à la Suze ; Launay, dit *Fleur de Lys*, fils de l'ancien sonneur de Saint-Julien, capitaine des chasseurs de Rochecot ; Charles Maloubier, dit *Martial-Moirant*, *Lemaître* ou *Tessières*, adjudant-général de Rochecot, accusé d'avoir voulu faire assassiner le général Hoche, célèbre entre tous par la terreur qu'il inspire aux autorités, son étonnante évasion du château de Laval et sa mort tragique le 25 février 1798 (2) ; Julien Rouillard, maréchal à Yvré-sur-Huisne ; Landeau, dit *Fleur d'Épine*, d'Auvers-le-Hamon, l'un des « capitaines de paroisse » les plus aimés et les plus estimés ; Jean Delaunay, dit *Comte d'Artois*, modeste cultivateur de Précigné en dépit de son surnom princier ; Pierre Boulai, dit *Saint-Louis*, de Joué-en-Charnie ; René Chevallier, dit *Matelot*, du Pertre, en

(1) Comme ci-dessus pour les prêtres, nous ne donnons cette énumération qu'à titre d'exemples. V. les *Listes d'écrou* et l'*Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*, série L, la *Chronique de la Sarthe*, au VI, et les notes de la Sûreté. L. 306.

(2) V. *Trois évasions au château de Laval*, etc. On trouve dans la *Chronique de la Sarthe* de nombreux détails complétant les documents publiés dans cette brochure sur ce célèbre Chouan, et notamment le récit de sa mort ; il fut tué dans les bois de Maule, alors qu'on le transférait de la Maison d'arrêt du Mans à Alençon, par une balle des Chouans qui avaient attaqué son escorte, dit le rapport officiel de la gendarmerie ; par son escorte elle-même sur l'ordre de la police, pensent quelques « incrédules ». V. aussi, pour son arrestation, A. Lebreton, *Auvers-le-Hamon*, Sablé, Hureau, 1913, in-8°.

Ille-et-Vilaine ; Jacques Babin, dit *Place nette*, de Chauffour ; Jacques Ruillé, bordager à Saint-Léonard de Louplande ; Mathurin Poirier, le terrible *Mousqueton*, domestique de ferme à la Roche-Talbot et capitaine de Souvigné-sur-Sarthe, « qui court la nuit pour faire crier aux femmes Vive le Roy ! » (1) ; Joseph Chevreuil, dit *Cœur de lion*, tisserand à Chemiré ; Louis Turmeau, dit *Françœur*, de Rouez, entré dans les ordres après le Concordat et devenu curé de Louvigné ; Jean Desilles, journalier à Marolles, soupçonné d'être l'espion des Chouans et d'avoir tenté de surprendre le corps de garde de La Fresnaye ; Mathieu Voile, Pichonneau-Cordoux et Jean Chereau, du Mans, etc.

Le doyen d'âge de ces honorables « prévenus de Chouanisme », qui sont pour la plupart des jeunes gens de 18 à 35 ans, est un cousin des chanoines Fay, Henri-Emmanuel Fay, pacifique propriétaire de la commune de Saint-Pavindes-Champs, âgé de 61 ans. Garde national malgré lui au moment de l'invasion vendéenne, il avait manqué en 1793, à quelques jours d'intervalle, d'être fusillé par les Vendéens comme bleu et guillotiné par les Bleus comme ami des Vendéens (2). Poursuivi par la mauvaise chance, il lui faudra rentrer encore quelques jours à la prison de l'Évêché en octobre 1799, à la veille même de la pacification.

Non content de recevoir tant d'individualités marquantes, le geôlier de l'Évêché ouvre en outre ses portes, de temps à autre, à des bandes entières, arrêtées pour des méfaits

(1) *Mousqueton* fut arrêté dans la soirée du 22 brumaire an VII à la Roche-Talbot même, par la gendarmerie de Sablé. Pour elle, « c'était la terreur du pays, un homme très dangereux, d'une conduite horrible, tortueuse et équivoque ». Arch. de la Sarthe, L. 131, 164, 241, 243. On lui joignit, à l'Évêché, deux de ses voisins de Morannes, Mathurin Chauchet, accusé d'avoir assassiné le citoyen Cosnard-Desportes, et son domestique.

(2) Le récit détaillé des aventures mémorables d'Henri-Emmanuel Fay à cette époque, a été donné par M. Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe*, t. I, p. 149 et suiv.

d'une gravité discutable. Au mois de nivôse an VI (janvier 1798), elle reçoit ainsi une troupe joyeuse de sept habitants de Sargé, près Le Mans, qui, « travestis, armés de pistolets, portant la cocarde et des plumets blancs au chapeau, sont entrés à 9 heures du soir, chez le citoyen Pineau, à la Fontaine-Saint-Martin, y ont bu à la santé du Roy, crié « *Vive les Plumets blancs et Monsieur Tranche-Montagne* », insulté une société de citoyens paisibles et battu à coups de triques l'un de ces citoyens ! » (1).

Tout ce public de défenseurs du trône et de l'autel — de qualité si variée — se mélange à la fin du Directoire, comme du temps de la Terreur, de très nombreux militaires, de vulgaires coquins et de gens fort inoffensifs. Parmi les soldats, beaucoup ne sont coupables que de fautes contre la discipline, car en dépit de toutes les réclamations de la municipalité, l'autorité militaire n'a pas le moyen de rétablir comme jadis « une chambre de discipline dans la tour Vineuse », et elle encombre la prison de l'Évêché de tous ses mauvais soldats, sans même les faire écrouer (2). Parmi les coquins, un voleur de diligence, un garde-champêtre prévaricateur, un « jeune artiste » de Ballon, qui a enlevé une femme, et un juif voleur, se disputent les premières places.

Parmi les gens sans aucun doute peu dangereux, elles reviennent sans contestation à l'honorable citoyen Benoit, futur maire de Souvigné-sur-Sarthe, à un de ses compatriotes « perclus d'une galé rentrée » (3), à un vulgaire imbécile rencontré sans passeport, et à d'infortunés habitués du théâtre, qui se sont permis de siffler un acteur ou de

(1) Arch. de la Sarthe, L 77, f. 4, 5, 65 ; L 130, f. 99. *Chronique de la Sarthe*, 22 nivôse an VI.

(2) Arch. de la Sarthe, L 214.

(3) Notes de M. le marquis de Beauchesne, maire actuel de Souvigné.

réclamer aux musiciens les airs de la *Marseillaise* ou du *Chant du Départ* ! (4).

Si disparates qu'ils soient, tous ces personnages paraissent vivre en bonne intelligence ; plus d'une fois, ils s'uniront avec la même confraternité que leurs prédécesseurs pour jouer à l'ennemi commun, le geôlier, quelques tours pendables.

L'état des prisons et la situation du service pénitentiaire deviennent, d'ailleurs, de plus en plus lamentables. Dans les derniers mois de 1797, la République, tout-à-fait ruinée, ne peut encore ni réparer les bâtiments, ni payer les dettes les plus criardes. Les fournisseurs jettent les hauts cris, les concierges donnent leur démission, les détenus vont manquer de pain, les malades de viande, les prisons vont être à la merci du premier venu. Elles sont, dit un rapport officiel du 30 décembre, dans une détérioration désespérante ; leur sûreté exige de grandes réparations et les fonds manquent. Le zèle des concierges et des autres employés est bien ralenti. . . . (2).

Enhardis par une telle détresse, les détenus comme on le pense, continuent à s'évader avec un rare brio.

A l'Évêché, dans la nuit du 13 janvier 1798, *Martial-Moirant* dit *Lemaitre* — un professionnel qui a fait ses preuves — et son camarade *Fleur de Lys*, projettent de faire les choses en grand. Au moyen d'une scie fabriquée avec un ressort de pendule qu'on leur a fait passer dans leur pain, ils projettent de couper leurs fers et ceux de

(1) « Quand cessera-t-on d'insulter à la dignité du peuple ? Jusqu'à quand la férule magistrale et l'appareil de la force armée le poursuivront-ils au sein même de ces plaisirs ? Et ces commissaires de police, à l'œil inquisiteur, qui me défendent, *sous peine de me conduire à l'Évêché*, de juger hautement les pièces et les acteurs, de rappeler aux musiciens les airs de la *Marseillaise* et du *chant du Départ* ! » *L'Abeille* du 8 messidor an VI.

(2) Arch. de la Sarthe, L 161, f. 99, 116, L 162, L 130.

quarante-trois autres Chouans (1). « Rendus à la liberté, ils comptaient, prétend la *Chronique de la Sarthe*, parcourir la ville et se baigner dans le sang des républicains ! » (2). Pour une fois, le complot est découvert avant son exécution, mais les lecteurs de la *Chronique* n'en frémissent pas moins d'horreur.

Ils ont vraiment tort, car les détenus de l'Évêché ne sont pas aussi féroces qu'ils croient, témoin la pittoresque évasion que raconte Fleury dans ses *Mémoires* (3), et qui doit dater de cette même époque, du printemps de 1798.

Malgré sa longueur et des contradictions qui le rendent quelque peu suspect (4), le récit mérite d'être reproduit ; s'il se passa ainsi que l'écrivit le futur pontife de la Petite Église, « le tour fut comique et digne de paraître sur les théâtres ».

« La Maison d'arrêt du Mans, où je trouvai, comme à Rennes et à Laval, des Chouans dans le haut et dans les cachots, était la prison de l'Officialité. On y entra par une porte qui donnait sur la place du Château (5) et de l'autre sur une petite cour avec un appenti qui contenait la boisson

(1) Arch. de la Sarthe, L 162, f. 72.

(2) *Chronique de la Sarthe*, des 24 et 28 nivôse an VI.

(3) *Mémoires sur la Révolution, le premier Empire et les premières années de la Restauration*, par Jacques-Pierre Fleury, publiés et annotés par le R. P. dom Piolin, Le Mans, Leguicheux. 1874, un vol. in-8, p. 315 à 320.

(4) Dans ses *Mémoires*, par exemple, Fleury dit qu'il partit le 16 mai 1798 de la prison de Rennes, qu'il quitta Laval le 21, Alençon le 25, et qu'il arriva le 26 à la prison de l'Évêché au Mans, pour en sortir le 31 mai, en vertu d'un arrêté de renvoi provisoire à Mamers. Or, la liste d'écron de la prison de l'Évêché du Mans enregistre son entrée à la date du 7 mai 1798, date confirmée officiellement par une lettre des administrateurs de la Sarthe à ceux d'Ille-et-Vilaine, du 22 floréal an VI (11 mai 1798). Arch. de la Sarthe, L 162. D'autre part, l'arrêté de renvoi de Fleury à Mamers est du 21 floréal (10 mai 1798). *Ibidem*.

(5) Porte « de derrière », en usage sans doute entre les descriptions du commencement et de la fin de la Révolution que nous avons précédemment citées.

et le bois du geôlier ; on montait, de cette cour, un petit escalier pour entrer à la geôle, d'où l'on passait, à pieds droits, dans un appartement séparé de la geôle par une porte fermée, un petit guichet grillé de minces barres de fer, qu'ouvrait et fermait le geôlier pour répondre aux prisonniers ; le chef de la garde se tenait dans ce second appartement avec deux soldats en sentinelle aux côtés de la porte ; on entra ensuite dans un troisième où étaient les prisonniers qui payaient leur coucher ; là se tenaient, jour et nuit, huit soldats armés de fusils chargés à balle, avec la bayonnette au haut ; entre ces deux appartements était placé un escalier pour descendre dans la cour, fermée par une grosse porte, et où étaient encore six autres soldats armés, placés de distance en distance. Cette cour était grande et bien aérée ; l'évêché, qui était devant, n'existait plus ; il avait été abattu par les vandales manœuvres. Au midi de cette cour étaient les cachots très propres et très sains.

« Le nombre des prisonniers alors n'y était point prodigieux, parce qu'on avait soin de les transporter dans la maison d'iniquité ; il y en avait à peu près cinquante, ou pour opinions, ou pour dettes, ou pour police correctionnelle, ou des soldats pour défaut de discipline. Je trouvai autant de courage dans cette prison que j'avais trouvé de lâcheté dans quelques autres. Les Chouans qui y étaient, étaient résignés à tous les événements ; il y avait avec eux un vicaire du Haut-Maine. Quand j'eus examiné cette prison, je demandai aux Chouans pourquoi ils ne tentaient pas fortune. « Que voulez-vous dire, Monsieur, par tenter fortune ? » — Nous descendîmes dans la cour pour parler plus à notre aise. Ils s'attroupèrent tous, comme des étourdis, autour de moi ; je les repoussai, n'en réservai que deux pour rendre compte aux autres. »

Sur ce, Fleury expose, avec une évidente complaisance, le plan qu'il a conçu et dont il s'attribue entièrement le

mérite, puis il invite ses complices à se tenir prêts pour le lendemain.

« Le soir, continue-t-il, je priai M<sup>lle</sup> Elbert, qui m'apporta à souper (le geôlier ne nourrissait plus personne), de me procurer, le lendemain, de quoi donner à dîner à plusieurs de la prison. Elle s'imagina que je voulais régaler les prêtres et les Chouans ; je ne lui confiai point mon secret (1). La garde se renouvelait toutes les vingt-quatre heures, à partir de 5 heures du soir. Je passai la soirée avec le commandant de la garde nouvellement arrivée ; c'était un bordelais, charmant jeune homme, ainsi que tous les soldats qui la composaient, ou bordelais, ou berrichons, ou périgourdins ; ils étaient tous de la dernière réquisition, envoyés au Mans pour s'exercer. Le geôlier, appelé Hubert, était un homme veuf, âgé de cinquante ans, ayant trois enfants, un garçon et deux filles ; l'aînée était mariée, les deux autres, encore jeunes, passaient la journée aux écoles ; son gendre venait, le matin et le soir, lui donner un coup de main en cas de besoin. Ce geôlier dinait à 10 heures, avec son gendre et sa fille qui s'en retournaient à leur ménage. Le petit nombre des prisonniers et la modicité de ses appointements ne lui permettaient pas d'avoir un guichetier avec lui.

« Je priai donc à dîner mon jeune bordelais avec une partie de la garde ; ils acceptèrent avec le plus grand plaisir.

(1) M<sup>lle</sup> Elbert, dit Fleury dans un autre passage, était alors l'une des bienfaitrices des prisons du Mans. Originaire de Laval, c'était une fille douce, honnête, prévenante, très discrète et disposée, comme toutes les autres, à favoriser les évasions des prisonniers bien pensants. Elle avait été prévenue de mon arrivée par sa compatriote (Suzanne Loyand). *Mémoires etc.*, p. 314.

Ajoutons que l'usage d'offrir à dîner aux prisonniers remontait à l'ancien régime. Le chanoine de la Manouillère écrit, à la date du 29 juillet 1772 : « Ma mère a fait servir à dîner aux prisonniers ; ils étaient 54 ; il y avait 25 livres de viande et 4 pains de 12 livres, pain michard ». A la date du 5 novembre 1774 : « Ma mère a donné la soupe aux prisonniers ; il y avait 50 personnes. On s'est procuré 30 livres de bonne viande à Saint-Georges, et 4 pains de 12 livres ».

Quand nous fûmes un peu en train de manger et de boire, je lui fis appeler les deux autres jeunes gens qu'il avait laissés en sentinelles dans la chambre du milieu ; ils accoururent avec armes et bagages, les déposèrent derrière la porte et s'assirent à table avec les autres. Pendant que nous nous livrions à la gaieté, buvions, trinquions, les Chouans, au nombre de dix, se glissèrent dans la seconde chambre avec le prêtre ; un d'eux appela doucement le citoyen Hubert, — « Que voulez-vous ? » — « Une bouteille d'eau. » — « Tout-à-l'heure. » — Le citoyen Hubert, croyant le commandant et les sentinelles à leur poste, ouvrit la porte pour présenter la bouteille. Au même moment, un autre lui appliqua sur le visage une serviette épaisse ; tous s'élançèrent sur lui, le poussèrent dans sa chambre, lui tenant les mains, le serrant entre leurs bras, lui affublèrent le visage et la tête de la serviette qu'ils lièrent de plusieurs nœuds, le portèrent dans son appenti, le mirent par terre, ôtèrent la clef de sa poche, ouvrirent la porte et s'évadèrent, laissant toutes les portes ouvertes et les clefs dans les serrures.

« Pendant cette farce, les petits bleus, qui croyaient les Chouans et le prêtre dans la cour, chantaient, se livraient à la joie. Le pauvre Hubert qui, de son côté, ne pouvait ni voir, ni souffler, ni respirer, cherchait inutilement à rompre les nœuds de la serviette, serrés et multipliés à l'infini. Il se leva, chercha à tâtons l'escalier de sa chambre, passa dans la seconde, s'appuyant aux murailles, entra dans la nôtre. Quand je l'aperçus, je ris de tout mon cœur ; sa tête était affublée comme celle du bon Dieu de Gibriloux ; les soldats, le verre à la main, restèrent stupéfaits, croyant voir un fantôme. — « Jouez-vous à Colin-Maillard, citoyen Hubert ? » — Citoyen Hubert frappait du pied, portait la main à la serviette qu'il tirait de toutes ses forces ; je riais à gorge déployée.

« Les jeunes gens qui ne le connaissaient que sous le nom

de geôlier, demandaient : « Que veut donc cet homme ? » — « C'est le geôlier, leur dis-je, qui sans doute s'amuse avec ses enfants. » — Au mot geôlier, le jeune commandant se leva, s'approcha de lui, lui demanda qui l'avait ainsi emmaillotté ; ce jeune homme ne se défiait de rien. Je ne crois pas avoir goûté, depuis longtemps, un plaisir aussi agréable ; je ne pensais guère aux tourments que j'avais déjà éprouvés, et à ceux qui m'attendaient dans mon propre pays. Hubert, le pauvre Hubert, qui n'entendait point raillerie et qui frappait des pieds par terre et du poing sur la table, saisit le jeune bordelais et lui porta la main aux nœuds de la serviette ; celui-ci, ayant réussi avec difficulté à les rompre, reçut de vifs reproches du citoyen Hubert, qui parlait si bas qu'on ne pouvait le comprendre.

« Je fis boire un coup au citoyen Hubert qui toussait, crachait ; il annonça l'évasion des prisonniers sans en connaître le nombre. Le commandant entra dans sa chambre dont la porte était ouverte, ainsi que celle du geôlier et celle de l'entrée ; il les ferma et remit les clefs au citoyen geôlier. Celui-ci accusait le bordelais et les soldats d'avoir quitté leur poste ; ceux-là répliquaient qu'il ne devait point ouvrir la porte sans les prévenir. Le geôlier et les soldats étaient innocents ; j'étais le seul coupable. Il est naturel que ces jeunes gens qui périssaient de faim au service de la République, acceptassent un diner qu'on leur offrait, comme il était naturel que le citoyen Hubert ouvrit la porte, croyant les sentinelles à leur poste. On fit l'appel des prisonniers ; on en trouva onze, le prêtre compris, évadés.

« Hubert, qui était seul, ne savait comment faire pour avertir la municipalité. Le jeune commandant envoya un de ses soldats porter une lettre à son capitaine dans laquelle il s'excusait de son mieux ; le capitaine communiqua la lettre à la municipalité ; un de ses membres se rendit à la prison avec l'officier. Quand ils eurent appris la manière dont

l'évasion s'était faite, ils en badinèrent, mais il fallait exécuter la loi. Ils dressèrent procès-verbal.

« Le geôlier, les deux soldats de l'appartement du milieu et le jeune commandant furent mis en arrestation ; ils subirent un interrogatoire. Hubert fut acquitté et rétabli dans son emploi ; il le refusa ; il fut remplacé par un normand. Les deux soldats et le jeune bordelais furent condamnés à huit jours de détention. On plaisanta partout du Colin-Maillard Hubert ; les soldats et moi nous nous en amusâmes comme il faut, pendant le peu de temps que nous passâmes ensemble. »

Mieux que tout autre, ce récit de Jacques-Pierre Fleury, malgré les inexactitudes qu'il peut contenir, fait connaître avec de joyeuses surprises, la vie intime des détenus de l'Évêché à cette époque. Une fois de plus, il prouve qu'il y a loin souvent de la théorie à la réalité.

Le tableau de ces « charmants » conscrits mourant de faim et déposant au plus vite leurs fusils dans un coin, pour dévorer le diner que leur offrent leurs prisonniers, est particulièrement typique. La douce gaieté avec laquelle les autorités elles-mêmes apprennent l'aventure du Colin-Maillard ne manque pas de piquant. Elle semble bien indiquer que les haines ne sont plus guère féroces dans la bonne ville du Mans et que le régime si déconsidéré du Directoire y prépare l'avènement d'une ère nouvelle où persécuteurs et persécutés seront également heureux « de diner ensemble ».

Toutefois, Fleury commet une erreur en disant qu'Hubert fut acquitté : ce geôlier, condamné à un an de détention « pour faits d'évasions opérées pendant sa gestion » (1),

(1) *L'Abeille*, du 18 floréal an VI. — Arch. de la Sarthe, L 83, f. 73. — Nous sommes forcé d'en conclure que nous ne connaissons pas *toutes* les évasions qui eurent lieu à la prison de l'Évêché ; nous n'avons retrouvé aucune trace *administrative* de celles qui amenèrent la condamnation d'Hubert.

était suppléé, dès le 5 mai 1798, par son guichetier René Bance (1). D'autre part, il est permis de se demander si Fleury ne confond pas les noms, et si « son évasion » n'est pas la même que la suivante, survenue au lendemain de l'entrée en fonctions de René Bance (2). A peine, en effet, celui-ci avait-il remplacé Hubert que, dans la soirée du 16 au 17 floréal an VI (5-6 mai 1798), vers les neuf heures, six de ses pensionnaires prenaient la clef des champs.

La compagnie était agréablement mêlée. Elle comprenait Pierre Boulai, dit *Saint-Louis*, chef de Chouans de Joué-en-Charnie, âgé de 30 ans ; Poirier, dit *Cœur de Roi*, originaire de La Suze, âgé de 25 à 26 ans, ancien commis d'épicier de 1789 à 1793, ancien capitaine de volontaires, passé de la République aux Chouans, soldat dévoué de Rochecot ; Pierre-Benjamin Rousseau, d'Alençon, âgé de 47 ans, ancien vicaire de Thoigné, sous le coup d'un arrêté de déportation pour avoir repris les fonctions de son ministère ; Joseph Bodereau, vitrier au Mans ; Landeau, dit *Fleur d'Épine*, l'estimable chouan d'Auvers-le-Hamon, déjà

(1) *L'Abeille*, du 18 floréal an VI, dit expressément qu'à cette date du 5 mai 1798 (16 floréal an VI), « le citoyen Hubert, concierge de l'Évêché, est devant le tribunal pour y être jugé ».

(2) Des documents incontestables des Archives de la Sarthe, il résulte que Jacques-Pierre Fleury ne fit à la prison de l'Évêché du Mans que deux séjours : le premier très court, du 7 mai 1798 à son renvoi à Mamers, en exécution de l'arrêté du 21 floréal an VI (10 mai 1798) ; le deuxième du 16 juillet 1798 (28 messidor an VI) au 4 août (17 thermidor an VI), date où il fut transféré à la maison de justice pour être ensuite déporté, par arrêté du 7 fructidor an VI (24 août 1798). Le géolier Hubert ayant été mis en arrestation, d'après *L'Abeille*, dès le 5 mai (16 floréal), Fleury n'a pu le trouver en fonctions. Tout au plus peut-on admettre, qu'inscrit le 7 seulement sur le *Livre d'écrou*, il soit arrivé au Mans le 4 mai, la veille de l'évasion qui marque l'entrée en exercice du guichetier Bance. D'autre part, nous n'avons rencontré dans les nombreuses pièces d'archives relatives aux évasions de l'Évêché, aucune trace précise de la pittoresque évasion dont Fleury s'attribue le mérite. Ses *Mémoires* seraient-ils donc sur ce point quelque peu fantaisistes ?

cité ; Forêt, dit *Laroche-Jauelin*, cultivateur et chouan du Tronchet (1).

Respectueuse des convenances, l'autorité gémit lamentablement — sur le papier — en apprenant cette nouvelle évasion, feint une vive indignation et manifeste les intentions les plus énergiques. « Conformément à la loi du 4 vendémiaire dernier, écrit l'un de ses représentants au ministre de la police, l'évasion a été dénoncée au directeur du jury, afin que le concierge de la maison d'arrêt et le chef de poste soient poursuivis suivant la rigueur des lois. J'ai écrit à ce sujet à l'accusateur public et je ne négligerai rien pour qu'une punition exemplaire soit infligée au coupable. » — « Montrer de l'indulgence, de la mollesse en pareil cas, déclare un autre, ce serait trahir la société. Ne perdons jamais de vue que l'homme de bien n'est libre que lorsque le méchant est esclave et réduit à l'impossibilité de rien faire. » — « Je suis bien décidé à suivre la dénonciation avec la plus grande activité, ajoute un troisième. Il faut des exemples afin que de semblables événements ne se reproduisent pas ; il faut que la loi soit promptement et strictement exécutée ! »

L'évasion de *Saint-Louis*, de *Cœur de Roi* et de l'abbé Rousseau semble cruelle, en effet, à MM. les administrateurs de la Sarthe qui envoient immédiatement leurs signalements de tous côtés, et parviennent, le 1<sup>er</sup> septembre à reprendre le vicaire de Thoigné dans la maison du citoyen Rocher, fripier rue de la Sarthe, et à le faire réintégrer à la prison de l'Évêché d'où il sera déporté à l'île de Ré (2).

(1) *L'Abeille*, du 18 floréal an VI ; Arch. de la Sarthe, L 80 ; 130 ; 131 ; 162, f. 123 à 126 ; 167, f. 72 ; 169 ; 174, etc.

(2) Arch. de la Sarthe, L 77, f. 82, 93 ; 167, f. 70, etc. La *Chronique de la Sarthe*, du 30 brumaire an V, avait dénoncé en ces termes l'un des crimes de l'abbé Rousseau : « Ces jours derniers, l'émigré Rousseau, ex-vicaire de Thoigné, a dit une grand'messe à 10 heures du matin dans un carrefour dépendant de ladite commune ; il y a eu un rassemblement considérable, l'ex-administrateur Romet y fit une espèce d'amende honorable et y communia ».

Par contre, les mêmes administrateurs prennent très philosophiquement leur parti de la fuite de Bodereau, de *Fleur d'Épine* et de *Laroche-Jaquelin*. Non seulement, ils se résignent de fort bonne grâce à les laisser courir en paix, mais pour s'éviter la peine de les poursuivre et pour atténuer devant le public l'effet de l'évasion, ils revendiquent l'honneur . . . . de les avoir remis eux-mêmes en liberté !

Une lettre confidentielle au ministre de la police — que nous avons eu l'indiscrétion de lire après un siècle — révèle le *truc* dans toute son ingéniosité. Il fut bien simple. Il consista, de la part de l'autorité locale, à prendre en faveur des trois fugitifs trois arrêtés de mise en liberté, *antidatés du 15 floréal an VI — veille de l'évasion* (1) — et à les adresser bien vite aux municipalités du Mans, de Sablé et de Beaumont, de manière à ce qu'ils parvinssent à destination avant les évadés ! Quant au citoyen ministre de la police, si on n'osa pas lui dissimuler le *truc*, on lui persuada éloquentement, « que lesdits évadés, se voyant tranquilles et se montrant sans crainte, seraient bien moins dangereux, que, du reste, ils n'avaient été arrêtés que par mesure de sûreté générale ». Pauvre ministre ! Qu'eut-il pensé s'il avait lu la fiche de Joseph Bodereau, que ses agents notaient « un des plus zélés partisans du Royalisme et des Prêtres, un ennemi juré du gouvernement, colporteur de tous les libelles contre-révolutionnaires aux habitants des campagnes ! » (2).

Comme Hubert, du moins, René Bance fut décrété d'accusation (3) et remplacé, le 20 mai 1798, par Charles-François Seré (4).

(1) Arch. de la Sarthe, L 130, etc.

(2) Arch. de la Sarthe, L 306. La même note ajoute que Bodereau, salarié par Savare pour porter la correspondance des émigrés et des chefs de Chouans, était désigné tantôt sous le nom de *Colombe*, tantôt sous celui de *Potiron*.

(3) Arch. de la Sarthe, L 83, f. 73.

(4) Arch. de la Sarthe, L 118, f. 103.

Cette fois, l'administration était bien persuadée qu'elle avait découvert un geôlier modèle. Dans son arrêté de nomination, elle proclama pompeusement les mérites de la conduite morale et politique du citoyen Seré et le définit « un citoyen réunissant à beaucoup de moralité des principes de justice et d'activité ». Bien mieux, le 22 mai, un membre de l'administration municipale, en personne, vint l'installer et lui remettre avec toute la solennité voulue « les registres d'écrou, les clefs de la prison — au nombre de 24 — une paire de fers à chainons, une chaîne à pieds et à mains, et autres ustensiles » (1).

Douces illusions ! Deux mois ne s'étaient pas écoulés que, le 6 thermidor an VI (24 juillet 1798), deux détenus de l'Évêché, Ambroise des Buttes et Jean Pioger, trouvaient encore le moyen de faire un trou dans le plancher de leur cachot et de se sauver par un grenier attenant à une ancienne tour. Le premier fut repris presque aussitôt, mais le second, qui avait volé un cheval à son beau-père, « court toujours » (2).

Dans sa haute estime pour le nouveau geôlier, l'administration ne peut décemment s'en prendre à lui. En désespoir de cause, elle lui prescrit de ne jamais ouvrir la prison aux fournisseurs, de ne laisser entrer, à l'heure des visites, qu'un homme ou deux femmes à la fois . . . . dans sa cuisine même pour les détenus de la *Pistole*, dans la *cage de bois* pour les autres ; elle l'avertit charitablement que « lorsque les prisonniers préparent un coup, ils font des querelles d'allemands au boulanger ou au boucher, qu'ils jouent, crient et boivent ; que l'un d'eux, Félicité Herbelin, est très leste et a déjà joué plusieurs tours de son métier. De plus, elle fait ajouter un factionnaire à l'extérieur ou promener dans la cour deux soldats armés de leurs sabres, et

(1) Arch. de la Sarthe. Fonds municipal, 1501.

(2) Arch. de la Sarthe, L 214 ; 308.

elle recommande particulièrement la prison de l'Évêché — où le nombre des prisonniers est alors exorbitant — au capitaine de gendarmerie Philippon, en le suppliant d'y faire une ronde journalière (1). Au mois de janvier 1799, enfin, elle parvient à mettre en adjudication un modeste devis de réparations aux cachots (2).

Tous ces avis, toutes ces mesures, n'empêchent pas les incorrigibles pensionnaires de Seré de continuer à creuser des trous. Par malheur pour eux, le 22 pluviôse an VII (10 février 1799), ils se trompent de direction et leur trou leur amène dans . . . . un autre cachot (3).

Les jours heureux ne sont cependant pas finis pour les habitants de l'Évêché et le 23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1799) leur réserve une surprise plus agréable que toutes les précédentes.

En ce jour mémorable, la prison est vidée en bloc par les Chouans de M. de Bourmont, par l'armée royale du Maine, maîtresse de la ville du Mans !

Bien que nous ayons déjà raconté ailleurs cet extraordinaire événement (4), nous ne pouvons nous dispenser d'en rappeler ici les détails essentiels, car il forme le dernier des épisodes marquants de l'histoire de la Maison d'arrêt de l'Évêché.

Le 23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1799), à quatre heures du matin, le geôlier Seré est réveillé en sursaut par une violente fusillade. Il se lève en toute hâte, rassemble la garde et invite le sergent qui la commande à faire charger

(1) Arch. de la Sarthe, L 173 : 214.

(2) Arch. de la Sarthe, L 83 et N 47. Devis dressé le 28 frimaire an VII (18 décembre 1798) par l'ingénieur Chaubry.

(3) Arch. de la Sarthe, L 214. A la suite de cette tentative, cinq prisonniers furent transférés à la maison de justice et quatre mis aux fers.

(4) *La prise du Mans par les Chouans, le 15 octobre 1799*. Mamers et Le Mans, 1899, in-8°, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

les armes. Pendant plus de deux heures, la fusillade se poursuit, mettant tout le quartier en émoi. Ce sont les Chouans de la première colonne, aux ordres de M. de Bourmont, qui s'emparent de l'Hôtel de ville, de l'arsenal et de la place du Château.

Vers 7 heures, une troupe d'environ deux cents Chouans débouche dans la rue Neuve (rue de l'Ancien Évêché) et vient frapper à la porte de la prison. — Qui vive ? crie Seré. — Chouans royaux, répond une voix en le sommant d'ouvrir la porte. — S'il faut l'en croire, le citoyen geôlier refuse tout d'abord et se concerte avec le sergent de garde qui est d'avis de faire feu. Mais Seré, très effrayé, hésite à engager la résistance, « de peur que l'ennemi, maître de la ville, ne revienne en plus grand nombre ». Sur ce, le chef de la bande insiste poliment, tout en menaçant de faire enfoncer la porte à coups de hache : « *Monsieur*, crie-t-il à Seré, ouvrez votre porte, il ne vous arrivera point de mal, foi de chevalier de Saint-Louis et de commandant ! » Rassuré par cette promesse et cette politesse inattendue, Seré l'invite à ne pas faire de mal à la garde, ce qu'il promet », et ouvre la porte.

Ce commandant si correct, chevalier de Saint-Louis, n'est autre qu'un des principaux généraux de l'armée royale du Maine, le chevalier de Tercier, *M. Adolphe* de son nom de guerre (1), ancien officier et auteur de curieux *Mémoires* (2) ; il dirige la deuxième colonne d'attaque qui est entrée par Pontlieue et vient d'occuper le centre de la ville.

(1) Dans deux travaux précédents, nous avons, par suite d'une confusion facile entre les noms de guerre des Chouans du Maine, attribué à Tercier le surnom de *Monsieur Charles*. Nous nous empressons de saisir l'occasion pour rectifier cette inexactitude, définitivement démontrée par le récent ouvrage de M. G. Fleury, *La ville et le district de Mamers durant la Révolution*.

(2) *Mémoires politiques et militaires du général Tercier (1770-1816)*, publiés par C. de la Chanonie, (et annotés par nous en ce qui concerne la Chouannerie du Maine). Paris, Plon, 1891, un vol. in-8°.

Fidèle à son engagement, le commandant laisse sa troupe au dehors et pénètre dans la prison, escorté seulement de trois à quatre hommes. Introduit dans la chambre de la *Pistole*, il dit aux prisonniers « de s'habiller et de sortir ». Seré ayant pris à ce moment « la hardiesse de lui faire observer que, parmi les prisonniers, il y avait des scélérats qui ne méritaient pas leur liberté », Tercier l'invite à les désigner, mais un cri général de protestation s'élève parmi les détenus ; le pauvre geôlier s'épouvante et par crainte de suites fâcheuses, il n'ose insister. Le chevalier de Tercier descend alors dans la cour et fait ouvrir les derniers cachots.

Soixante-dix-sept prisonniers recouvrent ainsi leur liberté, « y compris les militaires, plus les suspects ». Dans leur nombre se trouvent quelques personnages à nous connus et déjà nommés : le chouan *Mousqueton*, l'allemand Dillemborg, Mathieu Voile, Charles Lambert, Henri-Emmanuel Fay, René Pichonneau, etc.

Tercier, avant de prendre congé de Seré, fait retourner leurs habits aux soldats de la garde et les consigne dans la geôle où ils se tiennent soigneusement cois.

A 4 heures du soir, trois chefs de Chouans à cheval, reviennent à la Maison d'arrêt de l'Évêché, demander de la part de leur général s'il n'y reste plus de prisonniers ? N'y trouvant plus que la garde et les déserteurs, ils font venir tout d'abord ces derniers et leur demandent « quelles sont leurs intentions ? » Tous répondent en chœur « qu'ils veulent retourner chez eux et qu'ils n'ont l'intention de se battre ni pour les Chouans ni contre eux. Les trois chefs s'adressent alors aux soldats de la garde — qui ont toujours leurs habits retournés — et leur disent paternellement : « Mes amis, nous savons que vous êtes des militaires ; il faut que vous juriez de ne point marcher contre nous ». Aussi pacifiques que les déserteurs, les soldats s'empressent de donner leur parole et de déclarer « qu'ils ne veulent autre chose que retourner dans leurs foyers ». Tous sont

dès lors emmenés au quartier général pour s'expliquer ». Seré, lui, en est quitte pour la perte de deux paires de pistolets, d'un fusil de munition et d'un sabre et pour une petite contribution de cinquante francs en argent qui lui est imposée le lendemain (1).

Les temps « héroïques » de la Révolution sont décidément finis et bien finis. Bleus et Blancs n'ont plus qu'un rêve, « s'en retourner chez eux ».

Toutefois, le 18 brumaire laissa pour plusieurs années encore à la Maison d'arrêt de l'Évêché quelques Chouans d'un incorrigible entêtement et des prisonniers de droit commun.

Ces derniers habitants, trop expérimentés et de moins en moins endurants, continuent à faire passer de bien mauvaises heures à leurs geôliers.

Le 6 floréal an VIII (26 avril 1800), Seré en laisse échapper un, par sa faute, paraît-il. Comme les autorités du Consulat ne plaisaient plus, il est aussitôt mis en arrestation et remplacé par le guichetier Bryon. Mais sa responsabilité ayant été dégagée après deux mois de détention, le nouveau maire, Négrier de la Crochardière, le réintègre dans ses fonctions le 8 juin (2).

A la date du 15 thermidor an VIII (3 août 1800), Seré, en somme, n'a plus que quarante pensionnaires, dont 21 « brigands prévenus d'arrestations, vols, pillages de diligences ou assassinats », 12 Chouans et 7 déserteurs. La plupart se distinguent par des noms de guerre significatifs : *Brise-Bleu*, *Belle-humeur*, *Monte à l'assaut*, *Chasse-Coquin*, *Joly Cœur*, *Risqu'à tout*, *Chassepataud*, *Brise-fer*, *Sans-quartier*, *la Violette*, *le Lièvre* ! (3).

(1) Archives de la Sarthe, L. 273. *Procès-verbal constatant l'évasion des prisonniers de la maison d'arrêt dans la journée du 23 vendémiaire an VIII, et les vols faits par les Chouans au concierge Séré.*

(2) Arch. de la Sarthe, L. 122, f. 100 ; 297.

(3) Arch. de la Sarthe, L. 297.

Comme de juste, ils tiennent à honneur de justifier dignement certains de ces surnoms.

Le 24 octobre 1800, deux d'entre eux, se jettent à la gorge du malheureux Seré pour lui enlever ses clefs ; d'autres attaquent les soldats de garde. La bagarre est si sérieuse qu'un tué et trois blessés restent sur le terrain (1).

Au mois d'août de l'année suivante 1801, on découvre, à la dernière heure, un complot tel que la Maison d'arrêt de l'Évêché n'en avait jamais connu, un complot ayant pour but de faire sauter, au moyen d'une mine, l'un des murs de la cour ! Les chefs de « cette entreprise grandiose » sont un ancien militaire nommé Lelarge et un ancien chef de Chouans, Leprou, originaire de Nantes (2).

Dès lors, la prison de l'Évêché n'est plus une prison politique et les derniers vestiges du Palais Épiscopal du Mans sont menacés de n'avoir plus d'autre histoire que celle de la criminalité.

Cette lamentable fin leur est au moins évitée par un arrêté du chef de brigade Auvray, préfet de la Sarthe, en date du 6 juin 1803, qui prescrit leur mise en vente, « le produit de la vente, devant être employé à la construction des nouvelles prisons de la Visitation. »

Le 25 juin 1803 (6 messidor an XI), la Maison d'arrêt de l'Évêché est adjugée 9.900 francs aux citoyens Pierre Gaignot, marchand fripier, et Pierre Lucas, cafetier au Mans ; ils en prennent définitivement possession au mois de mai 1805, date où les derniers prisonniers sont transférés à la Visitation (3).

L'ancien Palais Épiscopal des évêques du Mans, tout entier, appartenait désormais au domaine privé.

(1) Arch. de la Sarthe, L 308.

(2) Arch. de la Sarthe, L 308.

(3) Arch. de la Sarthe, N 17 et 18.



MAMERS. — IMPRIMERIE FLEURY. — 1914.

